

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
Le lundi 11 mars 2019 à 19 h  
Bureau d'arrondissement  
6854, rue Sherbrooke Est**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclaration des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 4 et 7 février 2019.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 février 2019.

**20 – Affaires contractuelles**

**Soutien financier**

- 20.01** Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 7 950 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2019 – 1198213001.
- 20.02** Accorder une contribution financière de 125 348 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour l'année 2019, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) – 1193278002.

**Conventions**

- 20.03** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en œuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga et accorder une contribution financière de 50 000 \$ – 1193278001.
- 20.04** Approuver et ratifier la convention de prêt d'installations et la convention avec contribution financière entre la Ville de Montréal et le Comité Musique Maisonneuve inc. pour la tenue des concerts populaires et pour le volet diffusion, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 - Accorder une contribution financière totale de 600 000 \$ – 1181314007.

**Contrats**

- 20.05** Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 109 198 \$, taxes incluses – 1194734001.

**20.06** Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la campagne d'enlèvement des graffitis de l'année 2019 et autoriser une dépense totale de 139 389,94 \$, taxes incluses – 1191610001.

**20.07** Attribuer à la firme FNX-INNOV inc., un contrat de services professionnels de 2 305 300,49 \$, taxes incluses, pour la conception, gestion et surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-005-P. Autoriser une dépense totale de 2 340 300,49 \$, taxes incluses – 1190836003.

**20.08** Attribuer à la firme LUMCA un contrat de 56 963,22 \$, taxes incluses, pour la fourniture de fûts et luminaires décoratifs DEL, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 19-17476. Autoriser une dépense totale de 95 839,17 \$, taxes incluses, et affecter une somme totale de 81 491,76 \$ du fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer certaines dépenses – 1197607001.

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Affecter une somme totale de 118 462 \$ du fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin de financer l'achat de pièces de balançoire et le remplacement de mobilier urbain dans les divers parcs locaux de l'arrondissement – 1197607002.

### **40 – Réglementation**

#### **Avis de motion**

**40.01** Avis de motion et adoption du projet de Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19-27001) – 1194619001.

**40.02** Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de déléguer au directeur de l'arrondissement toutes les fonctions dévolues au dirigeant de l'organisme municipal selon la *Loi sur l'autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1) (RCA06-27008-11) – 1194619002.

**40.03** Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) concernant diverses dispositions réglementaires (RCA18-27013) – 1185092006.

#### **Adoption de règlement**

**40.04** Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) concernant diverses dispositions réglementaires (RCA18-27004) – 1185092004.

**40.05** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019, afin d'ajouter les tarifs du centre Pierre-Charbonneau (RCA18-27010-1) – 1193561001.

#### **Ordonnances**

**40.06** Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles – 1193561002.

**40.07** Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot projeté 6 253 404 de l'obligation de fournir une unité de stationnement dans le cadre de la construction d'un bâtiment résidentiel situé aux 2259-2263, rue Louis-Veuillot et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) – 1197562001.

**40.08** Édicter une ordonnance exemptant la Commission scolaire de Montréal (CSDM) de l'obligation de fournir 9 unités de stationnement dans le cadre de la construction d'un bâtiment institutionnel situé au 8075, rue Hochelaga, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) – 1197562003.

## **Urbanisme**

**40.09** Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0260 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6752, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 773 831 – 1187562009.

**40.10** Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0262 en vue de permettre les usages « salles de spectacle, d'exposition, de réception et de réunion » complémentaires à un studio de production à l'intérieur d'un bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy – 1180603016.

**40.11** Adopter le second projet de résolution du particulier PP27-0261 modifiant le projet particulier PP27-0007, afin de permettre les usages commerciaux de la catégorie C.4 ainsi que certains usages de la famille des équipements collectifs et institutionnels, au deuxième étage du bâtiment industriel situé aux 2030-2050, boulevard Pie-IX – 1180603015.

**40.12** Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0264 afin de permettre le maintien d'un logement au niveau du rez-de-chaussée, aménagé dans la portion arrière du bâtiment situé au 4840, rue Sainte-Catherine Est, localisé entre les rues Théodore et Saint-Clément – 1180603018.

**40.13** Adopter le projet de résolution du projet particulier PP27-0263 modifiant le projet particulier PP27-0231 en vue de permettre le prolongement du délai de réalisation du projet de construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 6 041 694, localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy, entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam – 1180603017.

**40.14** Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée afin de permettre la construction du bâtiment situé sur le lot projeté 6 253 405 sur la rue Louis-Veuillot – 1187562005.

**40.15** Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée afin de permettre la construction du bâtiment situé sur le lot projeté 6 253 404 sur la rue Louis-Veuillot – 1187562006.

**40.16** Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction afin de permettre la construction du bâtiment situé sur le lot projeté 6 287 276 localisé à l'angle nord-est de l'avenue Lebrun et de la rue de Brouage – 1187562011.

**40.17** Accepter la somme de 50 000 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 291 753 et 6 291 754, situés sur le côté nord de la rue Sainte-Catherine Est, à l'est de la rue Cuvillier, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs – 1192851003.

**40.18** Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 7355, rue Notre-Dame Est – 1190492001.

**40.19** Retirer la borne de stationnement tarifé à tête double numéro MC740-MC741 afin d'implanter deux espaces de stationnement pour personnes à mobilité réduite – 1192448004.

**40.20** Déplacer le débarcadère pour personnes à mobilité réduite de la rue Desjardins sur la rue Ontario Est au coin nord-est, suite à l'aménagement de la piste cyclable et déplacer la borne de stationnement pour personnes à mobilité réduite numéro MB158 à la place de la borne numéro MB159 qui doit être retirée – 1192448003.

**40.21** Augmenter les heures applicables à la zone de débarcadère 15 minutes située au 2545, avenue Bennett – 1192448002.

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2019 – 1193510001.

**51.02** Autoriser la nomination temporaire de monsieur Carlos Acosta comme cadre contractuel, à titre de responsable soutien aux élus grade 1, à partir du 9 mars 2019 au Bureau des élus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve – 1192818001.

## **60 – Information**

**60.01** Déposer les rapports des décisions déléguées et les listes des bons de commande pour les mois de décembre 2018 et de janvier 2019.

**60.02** Déposer la résolution de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro concernant l'événement « Une heure pour la Terre 2019 », qui se tiendra le 30 mars prochain.

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Période de questions des membres du conseil.

**70.02** Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 43**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1198213001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 7 950 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2019.

**Je recommande,**

- d'accorder et ratifier 14 contributions financières pour une somme totale de 7 950 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	33e Groupe Scout St-Donat
Projet :	60e anniversaire - Tous ensemble depuis 60 ans de 2019-01 à 2019-12
District :	Louis-Riel
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Fédération de Hockey Mineur de l'est
Projet :	Festival Bébittes - Pré novice le 2019-02-01
District :	Tétreaultville
Montant :	500 \$
Organisme :	Club De patinage Olympique
Projet :	Demande de commandite pour le spectacle de fin d'année les 30 et 31 mars 2019
District :	Hochelaga
Montant :	500 \$
Organisme :	Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur (Gérer son quartier)
Projet :	Jardin pédagogique le 2019-04-01
District :	Louis-Riel
Montant :	1 000 \$
Organisme :	L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Projet :	Commandite pour le vin et fromage 2019 le 2019-04-04
District :	Tétreaultville
Montant :	500 \$
Organisme :	Service des Loisirs Ste-Claire
Projet :	Festivités culturelles et Fête des Lettres et des Mots le 2019-04-27
District :	Tétreaultville
Montant :	500 \$
Organisme :	Espace Sud-Est
Projet :	Exposition à GHAM & DAFE - ON AURA AU MIEUX les uns, les unes et tous les autres le 2019-05-01
District :	Hochelaga
Montant :	500 \$
Organisme :	Le Chez-nous de Mercier-Est
Projet :	Fête de reconnaissance des bénévoles le 2019-05-02
District :	Maisonnette-Longue-Pointe
Montant :	500 \$
Organisme :	École Secondaire Louis-Riel
Projet :	Bourse d'étude - Gala des méritants 2019 le 2019-05-23
District :	Louis-Riel
Montant :	500 \$
Organisme :	Groupe vocal Turbulence
Projet :	Spectacle annuel du Groupe vocal Turbulence le 2019-05-24
District :	Louis-Riel
Montant :	400 \$
Organisme :	École Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle
Projet :	100e anniversaire de l'école le 2019-05-28
District :	Hochelaga
Montant :	750 \$
Organisme :	Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur (ruelle verte Le P'tit village Sicard)
Projet :	ruelle verte Le P'tit village Sicard le 2019-06-01
District :	Maisonnette-Longue-Pointe
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Lily Kirlin (Ange du CMA)
Projet :	Participation au tournoi de balle-molle Pan Jam à Ajax en Ontario le 2019-07-05
District :	Hochelaga
Montant :	150 \$
Organisme :	Maeva Gascon (Ange du CMA)
Projet :	Participation au tournoi de balle-molle Pan Jam à Ajax en Ontario le 2019-07-05

District :	Hochelaga
Montant :	150 \$

- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

**Signé par** Pierre MORISSETTE **Le** 2019-03-04 14:34

**Signataire :**

Pierre MORISSETTE

---

Directeur d'arrondissement suppléant  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198213001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 7 950 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Accorder et ratifier 14 contributions financières pour une somme totale de 7 950 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	33e Groupe Scout St-Donat
Projet :	60e anniversaire - Tous ensemble depuis 60 ans de 2019-01 à 2019-12
District :	Louis-Riel
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Fédération de Hockey Mineur de l'est
Projet :	Festival Bébittes - Pré novice le 2019-02-01
District :	Tétreaultville
Montant :	500 \$
Organisme :	Club De patinage Olympique
Projet :	Demande de commandite pour le spectacle de fin d'année les 30 et 31 mars 2019
District :	Hochelaga
Montant :	500 \$



Organisme :	Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur (Gérer son quartier)
Projet :	Jardin pédagogique le 2019-04-01
District :	Louis-Riel
Montant :	1 000 \$
Organisme :	L'Antre-Jeunes de Mercier-Est
Projet :	Commandite pour le vin et fromage 2019 le 2019-04-04
District :	Tétreaultville
Montant :	500 \$
Organisme :	Service des Loisirs Ste-Claire
Projet :	Festivités culturelles et Fête des Lettres et des Mots le 2019-04-27
District :	Tétreaultville
Montant :	500 \$
Organisme :	Espace Sud-Est
Projet :	Exposition à GHAM & DAFE - ON AURA AU MIEUX les uns, les unes et tous les autres le 2019-05-01
District :	Hochelaga
Montant :	500 \$
Organisme :	Le Chez-nous de Mercier-Est
Projet :	Fête de reconnaissance des bénévoles le 2019-05-02
District :	Maisonnette-Longue-Pointe
Montant :	500 \$
Organisme :	École Secondaire Louis-Riel
Projet :	Bourse d'étude - Gala des méritants 2019 le 2019-05-23
District :	Louis-Riel
Montant :	500 \$
Organisme :	Groupe vocal Turbulence
Projet :	Spectacle annuel du Groupe vocal Turbulence le 2019-05-24
District :	Louis-Riel
Montant :	400 \$
Organisme :	École Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle
Projet :	100e anniversaire de l'école le 2019-05-28
District :	Hochelaga
Montant :	750 \$
Organisme :	Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur (ruelle verte Le P'tit village Sicard)
Projet :	ruelle verte Le P'tit village Sicard le 2019-06-01
District :	Maisonnette-Longue-Pointe
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Lily Kirilin (Anges du CMA)

Projet :	Participation au tournoi de balle-molle Pan Jam à Ajax en Ontario le 2019-07-05
District :	Hochelaga
Montant :	150 \$
Organisme :	Maeva Gascon (Anges du CMA)
Projet :	Participation au tournoi de balle-molle Pan Jam à Ajax en Ontario le 2019-07-05
District :	Hochelaga
Montant :	150 \$

## **JUSTIFICATION**

N/A

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 7 950 \$ provenant du budget de soutien aux élu-es de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée tel que décrite dans l'intervention financière.

Les crédits nécessaires ont été réservés par le numéro d'engagement MHM9821300.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy VALCOURT  
Secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-01

Marie-Josée BOISSONNEAULT  
Chef de division RFMI



**Dossier # : 1193278002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière pour l'année 2019 au montant de 125 348 \$, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC).

**JE RECOMMANDE :**

D'octroyer une contribution financière pour l'année 2019 au montant de 125 348 \$, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-01 15:39

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193278002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière pour l'année 2019 au montant de 125 348 \$, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'arrondissement a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

La SDC Hochelaga-Maisonneuve a déposé sa demande de subvention le 18 décembre 2018 pour un montant de 125 348 \$ incluant une indexation de 2,1998 % conformément à la résolution de son conseil d'administration du 22 janvier 2019. La contribution financière de l'arrondissement est encadrée par le Règlement RCA04-27011 sur les subventions aux sociétés de développement commercial et peut être indexée selon l'indice des prix à la consommation (art. 10.1).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 27 0008** - Octroyer une contribution financière pour l'année 2018 au montant de 122 650 \$, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC).

**CA17 27 0045** - Accorder une contribution financière à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme de 121 300 \$, pour l'année 2017, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011). (1170960001)

**CA16 27 0066** - Accorder une contribution financière de 120 000 \$ en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), à la Société de développement commercial Les promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour l'année 2016 (1160960002)

**CA15 27 0093** - D'accorder une contribution financière en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), pour une somme totale de 118 861 \$ pour l'année financière 2015 à la Société de développement commercial

Hochelaga-Maisonneuve (SDC Hochelaga-Maisonneuve) (1150960002)

**CA14 27 0066** - D'accorder, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), une contribution financière de 118 861 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour l'année financière 2014. (1140960001)

## **DESCRIPTION**

La présente demande a été accompagnée des documents requis, soit :

- La demande de subvention;
- La résolution du conseil d'administration autorisant la demande de subvention;
- Une copie du budget pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, dûment signé par un officier autorisé.

Les états financiers vérifiés de l'exercice 2018 et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier précédent, démontrant l'affectation de cette subvention seront transmises à l'arrondissement dès leur disponibilité.

Aussi, les dépenses pour lesquelles la subvention peut-être octroyée sont les salaires et les avantages accessoires du personnel temporaire et permanent de la société, à l'exclusion de toute rémunération versée aux membres de la société, ainsi que les frais prévus pour l'engagement du personnel pour l'exercice financier en cours. À ce titre, le budget 2019 de la SDC présente un montant de 200 635 \$ en salaires et 34 500 \$ en avantages accessoires. Le montant de la subvention, selon le règlement, se calcule en fonction des dépenses anticipées mentionnées précédemment sans dépasser toutefois 150 000 \$. Aussi, le règlement prévoit que chaque année le montant de la subvention soit indexé selon l'indice des prix à la consommation.

## **JUSTIFICATION**

Les SDC qui bénéficient de la contribution municipale réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois sur le territoire, dont elles ont la responsabilité. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins de consommation des citoyens de l'arrondissement.

La contribution municipale permet à la SDC de bénéficier d'un soutien financier pour mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu.

La contribution de l'arrondissement doit servir à supporter les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la SDC Hochelaga-Maisonneuve.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La valeur moyenne de l'indice des prix à la consommation (Montréal) était de 127,3 pour 2017 et de 129,5 pour 2018.

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière sont prévus au budget 2019 de la Direction de l'aménagement urbain au poste budgétaire indiqué dans l'intervention de la Division des ressources financières.

L'article 11 du règlement prévoit que la subvention soit versée en deux paiements égaux, comme suit :

62 674 \$ dans les 30 jours suivant la décision du conseil d'arrondissement approuvant la demande  
62 674 \$ dans les 30 jours suivant le dépôt des états financiers 2018 vérifiés et du rapport du vérificateur

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

62 674 \$ dans les 30 jours suivant l'adoption du règlement  
62 674 \$ dans les 30 jours suivant le dépôt des états financiers 2018 vérifiés.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Selon les dispositions du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) modifié par le Règlement RCA04-27011-4. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Renaud FORTIN  
Commissaire - developpement economique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur

Le : 2019-02-21



**Dossier # : 1193278001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga.

**JE RECOMMANDE :**

D'accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-01 06:49

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193278001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le quartier de Mercier est en mutation au niveau de sa population et l'offre commerciale de la rue Hochelaga ne répond plus aux besoins de celle-ci. Cette nouvelle population, formée essentiellement de jeunes ménages, représente donc une opportunité pour renouveler l'offre commerciale. Une démarche pour l'implantation d'une Société de développement commercial (SDC) en 2017 a échoué et l'association des gens d'affaires dûment constituée a décidé de mettre de l'avant un plan d'action visant à stimuler l'activité commerciale sur cette rue.

En 2018, ce fut la première année d'opération pour l'organisme où les bases ont été jetées pour rendre opérationnel l'association.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 27 0368 - 6 septembre 2016 :** Accorder une subvention au montant de 10 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour démarrer le processus de revitalisation de la rue Hochelaga, entre les rues Curatteau et Paul-Pau et une partie de la rue Des Ormeaux. Affecter cette somme du surplus de l'arrondissement à cette fin. (1160960011)

**CA18 27 0120 - 1<sup>er</sup> mai 2018 :** Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga. - Affecter une somme de 50 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin. (1186323008)

**DESCRIPTION**

Le territoire visé par le projet de la rue Hochelaga est situé entre les rues Curatteau à l'ouest et la rue Paul-Pau à l'est ainsi qu'une partie de la rue Des Ormeaux. À l'intérieur de ces limites, il y a plus de 200 places d'affaires qui desservent un bassin de population de plus de 35 000 citoyens. Un groupe de commerçants a élaboré un plan d'action pour qu'une action commune soit déclenchée visant le développement d'une rue commerciale qui répondra mieux aux besoins de la population.

Après avoir débuté les activités pour favoriser une cohésion au sein de l'Association en

2018, 2019 sera l'année pour débiter le travail sur le terrain pour diversifier l'offre commerciale et voir aux aménagements sur le domaine public pour améliorer les aspects esthétiques. De plus les démarches pour répondre à la demande des commerçants devront faire l'objet d'une préoccupation de la part de l'Association en 2019.

## **JUSTIFICATION**

Dans ce secteur commercial de l'arrondissement, la concurrence est très forte. Les rues commerciales en retirent une très faible part de marché, soit approximativement 5 % du volume de vente au Québec. Afin de remédier à cette situation, l'association des marchands souhaite se doter d'une ressource et mettre en place un plan d'action visant le développement de la rue commerciale. L'objectif étant d'amener la clientèle du quartier sur la rue. L'arrondissement appuie cette initiative.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution sont disponibles au budget 2019 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Soutenir le développement pour un quartier en mutation.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville invitera l'ensemble des commerçants pour une soirée de présentation du plan d'action. Les médias seront invités à cette rencontre.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Renaud FORTIN  
Commissaire - developpement economique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-22

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur



**Dossier # : 1181314007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention de service pour prêt d'installations et la convention avec contribution financière entre la Ville de Montréal et le Comité Musique Maisonneuve inc. pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 pour la tenue des Concerts populaire et pour le volet diffusion – Verser une contribution financière totale de 600 000 \$

**JE RECOMMANDE :**

1. D'approuver et de ratifier la convention de service pour prêt d'installations et la convention avec contribution financière entre la Ville de Montréal et le Comité Musique Maisonneuve inc. pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 pour la tenue des Concerts populaire et pour le volet diffusion – Verser une contribution financière totale de 600 000 \$
2. De verser une contribution financière totale de 600 000 \$ pour les années 2019, 2020, 2021 pour la tenue des Concerts populaires :

**Programme 2019 2020 2021**

Projet structurant / Concerts populaires 200 000 \$ 200 000 \$ 200 000 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites sommaire décisionnel, section « Aspects financiers».
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-01 15:39

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181314007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention de service pour prêt d'installations et la convention avec contribution financière entre la Ville de Montréal et le Comité Musique Maisonneuve inc. pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 pour la tenue des Concerts populaire et pour le volet diffusion – Verser une contribution financière totale de 600 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs année, le Comité Musique Maisonneuve rend accessible la culture par le biais d'activités de diffusion. L'organisme initie des projets culturels de grande qualité en plus de réaliser les Concerts populaires de Montréal ainsi que plusieurs projets en partenariat avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les Concerts populaires de Montréal font partie intégrante du paysage récréotouristique et culturel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le Comité Musique Maisonneuve accepte d'être le partenaire et de prendre en charge les concerts des saisons 2019, 2020 et 2021. Les concerts populaires se dérouleront au centre Pierre-Charbonneau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 27 0166 (1160506002) : accorder une contribution financière supplémentaire de 50 000 \$ par an pour les années 2017 et 2018 pour la tenue des Concerts populaires de Montréal.

CA16 27 0172 (1160506002) : approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Comité Musique Maisonneuve pour la tenue des Concerts populaires de Montréal 2016, 2017 et 2018 et accorder une contribution financière de 330 000 \$.

CA15 27 0163 (1150506003) : approuver la convention, du 8 juin au 7 août 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et Comité Musique Maisonneuve (organisme à but non lucratif) pour la tenue des Concerts populaires de Montréal de l'été 2015 et verser une contribution financière totale de 110 000 \$;

CA14 27 0153 (1141676001) : approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif Comité Musique Maisonneuve, d'une durée d'un an, pour la tenue des Concerts populaires de Montréal à l'été 2014 et verser une contribution financière totale de 110 000 \$;

CA11 270045 (1101676006) : approuver la convention d'une durée de trois ans intervenue

entre la Ville de Montréal et Festival Orgue et couleurs pour la tenue des Concerts populaires 2011, 2012 et 2013 et verser une contribution financière totale de 330 000 \$;

## **DESCRIPTION**

### **Concerts populaires de Montréal**

Le Comité Musique Maisonneuve s'engage à assurer la présentation d'un minimum de six concerts distincts pour les années 2019, 2020 et 2021, 3 classiques et 3 populaires.

Ces concerts auront lieu au centre Pierre-Charbonneau.

La programmation des concerts sera établie par le Comité Musique Maisonneuve inc. en concertation avec la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et soumise à l'approbation du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. De plus, le Comité Musique Maisonneuve s'engage à maintenir une politique de tarification qui permet un accès à un plus grand nombre de personnes et propose, dans sa tarification inscrite dans sa programmation annuelle, des tarifs réduits pour les détenteurs de la carte Accès-Montréal.

Aussi, lors des concerts et dans le cadre des activités de promotion, le Comité Musique Maisonneuve inc. s'engage à assurer la visibilité de l'arrondissement.

De plus, comme c'était le cas lors des années antérieures, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social s'engage, à même son budget de fonctionnement, à fournir gratuitement le centre Pierre-Charbonneau et à en assurer les coûts d'entretien normaux. Comme détaillé dans la convention, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social s'engage aussi à fournir certains équipements (mobilier, sonorisation, éclairage), ainsi qu'un espace d'entreposage.

La contribution annuelle de 200 000 \$ sera répartie comme suit :

- 80 % : cachets d'artiste et administration
- 20 % : Démontage et montage de la sonorisation

## **Diffusion**

Le Comité Musique Maisonneuve oeuvre sur plusieurs projets en plus d'offrir une programmation de spectacles à la maison de la culture Maisonneuve en offrant des artistes de renom à faible coût (Bruno Pelletier, Anthony Kavanagh, Florence K, France D'Amour, Marie-Josée Lord, etc).

En outre, dans le cadre de leur programmation, Comité musique Maisonneuve collaborera avec différents partenaires du quartier, par exemple :

- Série prestige Desjardins : en partenariat avec la maison de la culture Maisonneuve et les Caisses Desjardins du quartier.
- Série Hochelaga: en partenariat avec la maison de la culture Maisonneuve et la SDC Hochelaga-Maisonneuve, une série de trois spectacles de musique sera

présentée. La SDC collaborera à cette série en achetant un nombre de billets et en aidant à publiciser l'événement.

D'autres objectifs sont fixés par le CMM pour la durée de cette convention triennale :

- Rajeunir la clientèle;
- Développer davantage la médiation;
- Développer davantage le partenariat;
- Créer des liens avec l'international;
- Gestion du bar et des locations des salles de la maison de la culture Maisonneuve, dont toutes les retombées financières sont réinvesties dans la programmation;
- Remise du Prix Louise Harel à une femme marquante du quartier Hochelaga-Maisonneuve;
- Remise du Prix Yves Poulin à un homme marquant du quartier Hochelaga-Maisonneuve;
- Collaboration avec la Rue de la Poésie et la Maison de la culture Maisonneuve pour le Patio culturel estival;
- Partenariat avec le Centre communautaire Hochelaga par l'offre de billets et aide aux bazars et projet Sous zéro;
- Résidences avec différents artistes afin de favoriser le rayonnement de la maison de la culture (exemple Ariane Moffat).

Aucune contribution financière ne sera versée à l'organisme pour la réalisation de ce projet.

## **JUSTIFICATION**

Ces deux conventions permettront, entre autres :

- De maintenir à moindre coût la réalisation d'un important événement, les Concerts populaires de Montréal, qui fait partie de la tradition culturelle de la Ville et de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve depuis plusieurs années;
- D'augmenter le potentiel de croissance et de pérennité, ainsi qu'un effet mobilisateur, multiplicateur et durable au sein du secteur et de la collectivité;
- De favoriser le partenariat, la concertation et l'engagement de plusieurs acteurs de la communauté;
- De mobiliser les acteurs locaux et obtenir l'appui du milieu.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont disponibles au budget 2019 de la Division de la culture et des bibliothèques – Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'octroi de cette contribution financière à l'organisme Comité Musique Maisonneuve inc. va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès à des activités culturelles et de qualité à proximité de leur domicile.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**



Ce partenariat favorise et renforce la participation du milieu dans la prise en charge des activités de concerts classiques de l'arrondissement. Il permet également d'augmenter les investissements dans le domaine de la culture sans augmenter la charge financière de l'arrondissement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme Comité Musique Maisonneuve Inc. fait régulièrement la promotion de ses activités dans le milieu et inclura la participation de la Ville sur l'ensemble de ses productions publicitaires. De plus, l'arrondissement fera la promotion des activités de l'organisme par le biais de sa page WEB, son blogue et son infolettre.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Application et suivi de la convention avec l'organisme.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Laurence THÉORÊT, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Laurence THÉORÊT, 16 janvier 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patricia PLANTE  
Chef de section-Culture

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2018-12-12



**Dossier # : 1194734001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 109 198 \$, taxes incluses

**Je recommande :**

1. D'approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia.
2. D'autoriser une dépense totale de 109 198 \$, taxes incluses.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, selon « Aspects financiers ».
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-28 07:27

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1194734001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 109 198 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis une vingtaine d'années, la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia a été assurée par l'implication de deux organismes partenaires, la Commission sportive de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc., et ce, dans le cadre de deux ententes distinctes et deux modes de fonctionnement parallèles pour gérer les réservations des terrains de soccer et des sports de balle.

En 2017, une démarche de mise à niveau de la gestion de l'ensemble des terrains sportifs extérieurs (soccer, sports de balle, rugby, ultimate et football) a été amorcée avec les acteurs principaux dans un but d'harmonisation et surtout, pour assurer la conformité avec le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) afin de respecter les exigences ainsi que les encadrements requis pour la reddition de comptes.

Le 24 octobre 2018, le conseil d'administration de la Commission sportive de Montréal a décidé de cesser ses activités et de mettre fin aux opérations de l'organisme. Une telle décision a nécessité un déploiement approprié pour compléter la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) de la saison 2018 et négocier la prise en charge de la gestion des réservations de l'ensemble des terrains sportifs extérieurs en 2019.

Pour assurer la transition, les membres du Comité du soutien aux associations sportives régionales (CSASR) ont accepté la recommandation, laquelle est de conclure une entente de gré à gré avec l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour gérer les réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia.

Le présent sommaire décisionnel recommande l'approbation de la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour une période d'un an et l'autorisation d'une dépense totale de 109 198 \$ (taxes incluses), pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia, comprenant les neuf arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-

Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1184734001 – CA18 270374 : Approuver l'addenda à la convention de service de base signée entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains de balle sur le territoire Montréal-Concordia et autoriser une dépense additionnelle de 5 339,07 \$, taxes incluses.  
1184734001 – CA18 270085 : Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains de balle sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 44 000 \$, taxes incluses.

1174734009 – CA18 27 0010 : Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. Accorder une contribution financière maximale de 183 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

## **DESCRIPTION**

L'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. est un organisme à but non lucratif qui a pour mission, entre autres, de régir, de promouvoir et de favoriser le développement des sports de balle à Montréal. Il assure différents services à ses membres et contribue au développement de la pratique sportive à Montréal. Après une vingtaine d'années d'implication dans le milieu sportif montréalais, l'organisme a développé une expertise en matière de gestion et de coordination des réservations des terrains sportifs extérieurs et particulièrement des terrains des sports de balle.

Les principaux objectifs du mandat 2019 visent l'harmonisation du mode de gestion des réservations de l'ensemble des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia, l'optimisation de l'utilisation des plateaux sportifs et la poursuite de l'amélioration de la qualité de l'offre de service globale.

L'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. offrira un service de registrariat et de coordination des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, sports de balle, rugby, ultimate et football) du 12 mars au 15 novembre 2019 et devra assurer la gestion des réservations d'une centaine de terrains de balle et près de cent soixante-dix terrains de soccer. L'organisme devra desservir plusieurs types de clientèle, dont les clubs locaux, les associations sportives régionales, les partenaires des arrondissements, les institutions scolaires, les corporations et le traitement de toutes les demandes des particuliers. Plus de mille quatre-vingts permis ont été délivrés en 2018 pour répondre aux différents besoins et permettre l'accessibilité aux terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire.

## **JUSTIFICATION**

L'évaluation positive de la prestation des services rendus par l'organisme en 2016, 2017 et 2018, permettra la continuité de l'offre de service et assurera la gestion des réservations de l'ensemble des terrains sportifs extérieurs en 2019. La poursuite de la démarche de mise à niveau de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs s'inscrit parfaitement dans le cadre des stratégies d'intervention, de coordination de l'utilisation des plateaux sportifs et dans un système de gestion centralisée mis en place depuis 2004.

Les arrondissements de Montréal-Concordia ont convenu de retenir les services professionnels de l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. qui en sera à son 2<sup>e</sup> contrat consécutif. Considérant le délai très serré pour procéder par un appel d'offres, les membres du CSASR sont tous favorables pour conclure une entente de gré à gré avec l'organisme qui a déjà réalisé le même type de mandat et a répondu aux attentes les

dernières années.

Conséquemment, l'approbation de la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. favorisera la mise en oeuvre des actions en vue pour l'harmonisation du mode de gestion des réservations de l'ensemble des terrains sportifs extérieurs en conformité avec le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle, les politiques d'usage des terrains sportifs situés sur le territoire Montréal-Concordia tout en respectant les mécanismes de coordination et de contrôle mis en place par les neuf arrondissements.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2019 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Division des Sports et activités physiques et du Soutien logistique aux activités. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant que l'Arrondissement refuse d'approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et d'autoriser la dépense totale de 109 198 \$ (taxes incluses), la gestion des réservations de l'ensemble des terrains sportifs extérieurs sera compromise pour l'année 2019, ainsi que le mode de gestion centralisée convenu avec les neuf arrondissements. Ceux-ci devront alors déterminer, à très court terme, un mode de fonctionnement et d'intervention d'urgence afin d'assurer l'offre de service aux citoyens. Conséquemment, cela aurait un impact très négatif en terme organisationnel, logistique et en coût de gestion.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Rencontres mensuelles de gestion et de suivi de contrat : mai à octobre 2019
- Rapport d'étape : 30 juin 2019
- Rapport final : 15 novembre 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Eric LA TERREUR, Ahuntsic-Cartierville  
Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal  
Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Frederik VACHON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest  
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie  
Nicholas LARIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports  
Marie-Claude LAUZON, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Carl NÉRON, 27 février 2019  
Nicholas LARIN, 25 février 2019  
Cristina ROMERO, 21 février 2019  
Jean-François ARIANO-LORTIE, 21 février 2019  
Frédéric BEAUDRY, 21 février 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelaziz TAHIR  
agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-19

Yves MONTPETIT  
Chef de division par intérim

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS



**Dossier # : 1191610001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
<b>Projet :</b>	Programme de propreté
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la campagne d'enlèvement des graffitis de l'année 2019 et autoriser une dépense maximale de 139 389,94 \$ toutes taxes incluses. Autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention

**JE RECOMMANDE :**

1. D'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la campagne d'enlèvement des graffitis de l'année 2019 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ;
2. D'autoriser une dépense maximale de 139 389,94 \$, taxes incluses, pour la réalisation de l'entente de service, répartie selon les termes de la convention avec cet organisme sans but lucratif;
3. D'autoriser Monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-01 15:40

**Signataire :** Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191610001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
<b>Projet :</b>	Programme de propreté
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la campagne d'enlèvement des graffitis de l'année 2019 et autoriser une dépense maximale de 139 389,94 \$ toutes taxes incluses. Autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présence de graffitis illégaux sur les domaines tant public que privé est une problématique urbaine vécue par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) ainsi que sur l'ensemble du territoire montréalais. En plus d'affecter l'esthétisme des milieux de vie des citoyens, leur présence illicite sur les bâtiments et les infrastructures urbaines est généralement associée à la malpropreté, au vandalisme et génère un sentiment d'insécurité.

Afin d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens, l'arrondissement agit concrètement depuis plusieurs années afin de réduire la présence de graffitis sur son territoire. En effet, plus de 25 000 m<sup>2</sup> de superficie de graffitis ont été enlevés depuis 2016. Malgré cela, des graffiteurs sont toujours actifs et à chaque année, de nouvelles surfaces graffitées font leur apparition. L'effet curatif de l'enlèvement des graffitis n'empêche pas la propagation annuelle de ces méfaits.

Cependant, il est généralement reconnu que l'enlèvement des graffitis incite les graffiteurs à réduire leurs activités. De plus, une approche basée sur la sensibilisation et la prévention auprès des citoyens et des clientèles à risque peut également réduire l'incidence de l'apparition de graffitis.

En ce sens, la présente proposition de projet par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ) consiste à adopter une stratégie globale qui vise également à réduire à la source ces manifestations non désirées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**



**CA18 27 0052 – 29 mars 2018 :** Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la campagne d'enlèvement des graffitis 2018 et autoriser une dépense maximale de 128 800 \$. Autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**CA17 27 0082 – 4 avril 2017 :** Approuver l'entente intervenue entre l'arrondissement et l'organisme « Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur » pour la campagne graffiti 2017 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et accorder une contribution financière de 155 500 \$.

**CA16 27 0121 – 5 avril 2016 :** Approuver l'entente intervenue entre l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et l'organisme « Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur » pour la campagne graffiti 2016 sur le territoire de l'arrondissement et autoriser une dépense de 155 500 \$.

**CA15 27 0177 – 2 juin 2015 :** Attribuer à la firme Groupe RNet (9291-6287 Québec inc) un contrat de 73 526,51 \$, taxes incluses, pour l'enlèvement des graffitis, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 15-14485 et affecter à cette dépense une somme de 30 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement.

## DESCRIPTION

L'approche intégrée proposée dans le projet soumis par YQQ « Projet d'un mur à l'autre : service intégré d'enlèvement de graffitis », prévoit, en plus de l'enlèvement de graffitis, plusieurs activités de sensibilisation, de prévention à la récidive et de partenariat. Ces activités seraient réalisées d'ici le 31 décembre 2019.

Les activités de **l'axe sensibilisation** consistent à sensibiliser les citoyens de l'arrondissement, particulièrement les jeunes, à la problématique des graffitis. Un budget de 16 700 \$ dédié à la réalisation de cet axe servirait à :

- l'animation de près de vingt (20) ateliers auprès des écoliers de niveau primaire et secondaire;
- la tenue de six (6) kiosques lors de fêtes de quartier;
- la réalisation de deux (2) démonstrations du service d'enlèvement de graffitis.

Pour un montant de 66 328 \$, en hausse de 22 170 \$ par rapport au montant alloué en 2018, YQQ veut offrir une panoplie d'alternatives à l'établissement de graffitis non désirés à répétition à des endroits choisis. Cette gamme de moyens, contenue dans **l'axe prévention**, consiste en la réalisation de projets de verdissement (couverture de 150 m<sup>2</sup> de murs avec des végétaux), la conception de murales (couverture de 300 m<sup>2</sup>), l'application de produit anti-graffitis sur 250 m<sup>2</sup>, l'installation de restrictions physiques d'accès aux murs et le prêt d'équipement d'enlèvement aux citoyens.

**L'axe enlèvement** prévoit l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé pour des superficies prévues de 7 500 m<sup>2</sup> à un taux de 8,22 \$/m<sup>2</sup> ainsi que 500 m<sup>2</sup> de graffitis en hauteur à un taux de 15,11 \$/m<sup>2</sup>. Comme la superficie prévue est inférieure de 3 500 m<sup>2</sup> à ce qui a été enlevé en 2018, les taux unitaires ont été révisés à la hausse par rapport à l'an passé. Cependant, des ententes supplémentaires pourront être conclues avec l'organisme s'il s'avérait en cours de saison que les besoins d'enlèvement des graffitis sont supérieurs à 8 000 m<sup>2</sup>.

L'enlèvement de graffitis sera effectué de deux façons, soit par l'enlèvement avec des produits biodégradables et/ou par machines à pression, ou par l'application de peinture. L'établissement de la priorité des lieux et surfaces à traiter sera défini avec le personnel des travaux publics de l'arrondissement. De plus, cette proposition inclut, au besoin, un service

de repérage des graffitis. Cette année, l'organisme prévoit intégrer à ses activités l'utilisation d'un logiciel de gestion de suivi de l'enlèvement des graffitis. Le budget total de cet axe, qui tient compte du repérage et de l'enlèvement, se chiffre à 69 207 \$ pour 2019.

Finalement, la proposition comprend également un **axe partenariat** qui permettra de profiter des liens tentaculaires de YQQ dans l'arrondissement afin de maximiser la concertation avec les partenaires dévoués à la lutte aux graffitis.

Les dépenses totales des services offerts par YYQ se chiffrent à 175 032,19 \$, taxes incluses. La somme des honoraires à être versée à YQQ par l'arrondissement est de 139 389,94 \$, taxes incluses.

Les dépenses excédentaires de 35 642,25 \$ non couvertes par l'arrondissement sont à la charge de l'organisme requérant.

Afin de réaliser les mandats projetés, YYQ a l'intention d'intégrer des jeunes travailleurs à son équipe et par conséquent, de contribuer à leur insertion sur le marché de l'emploi.

## **JUSTIFICATION**

Des actions concertées de sensibilisation et de prévention pour l'enraiment des graffitis combinées à l'enlèvement des graffitis sur les domaines public et privé demeurent nécessaires afin de contrer leur prolifération. Une diminution de la présence de graffitis contribue à améliorer le visage urbain de l'arrondissement. De plus, l'organisme possède une solide expertise ayant offert des services dans la lutte aux graffitis depuis 2003. YQQ possède également une grande expérience pour l'insertion des jeunes au marché du travail et particulièrement ceux issus de milieux défavorisés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour ce dossier, le financement est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement de la Division des études techniques.

Les versements seront effectués selon l'article 8.2 de la convention attachée au présent dossier.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les activités du présent projet s'inscrivent dans la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.

Ce projet est un appui à l'économie sociale de l'arrondissement. De plus, YQQ s'engage à utiliser des techniques de travail et des produits respectant les principes du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Toutes les activités d'enraiment de la propagation de graffitis et d'enlèvement de ceux-ci assurent la continuité des efforts importants consentis depuis de nombreuses années pour améliorer la propreté sur le territoire de l'arrondissement. Ces activités favorisent l'amélioration de la qualité de vie et du sentiment de sécurité des résidents.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'information sur les activités et services reliés à la lutte aux graffitis peut être consultée sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des activités proposées au projet au cours du mois d'avril 2019;  
Fin des activités proposées : 31 décembre 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vincent BOUTHILLETTE  
agent technique en ingénierie municipale

### **ENDOSSÉ PAR**

Corina-Isabela NETEDU  
C/d suppléant - Voirie

Le : 2019-02-22

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1190836003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Octroyer à la firme FNX-INNOV Inc., un contrat de services professionnels en conception, en gestion et en surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense de 2 305 300,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2019-005-P (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 2 340 300,49 \$ taxes incluses, comprenant le montant du contrat ainsi que les contingences liées au contrat.

**Je recommande :**

1. d'attribuer à FNX-INNOV Inc., un contrat de 2 305 300,49 \$, taxes incluses, pour des services professionnels de conception, de gestion et de surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-005-P;
2. d'autoriser une dépense totale de 2 340 300,49 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme FNX-INNOV Inc., ainsi que les frais de contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux interventions financières.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-01 15:40

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190836003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Octroyer à la firme FNX-INNOV Inc., un contrat de services professionnels en conception, en gestion et en surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense de 2 305 300,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2019-005-P (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 2 340 300,49 \$ taxes incluses, comprenant le montant du contrat ainsi que les contingences liées au contrat.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Selon le Plan d'intervention de 2016 (PI), les infrastructures de voirie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) se trouvent dans un état critique et nécessitent des investissements récurrents sur plusieurs années afin de les remettre à niveau. Ces investissements sont nécessaires étant donné le déficit d'entretien constaté sur plusieurs rues de l'arrondissement. Dans ce contexte, la Direction des travaux publics de l'arrondissement souhaite réaliser plusieurs projets de réfection des infrastructures dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations de l'année 2019 (PTI) afin de remédier à la situation.

Ces projets touchent plusieurs rues locales et intersections artérielles et visent principalement la reconstruction de sections de trottoir, le réaménagement des intersections avec des saillies vertes, le planage-revêtement ou la reconstruction de chaussées, la reconstruction de conduites d'aqueduc, le remplacement de la partie publique des services d'eau en plomb ainsi que de drains privés.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de services professionnels de conception, de gestion et de surveillance de travaux d'infrastructures sur diverses rues de l'arrondissement. À même ces travaux, il est prévu que la firme retenue effectue la préparation des devis de circulation nécessaires, la surveillance de bureau ou en résidence des travaux de construction, la gestion des projets réalisés, le maintien de la circulation, la gestion des impacts ainsi que la gestion des communications avec les citoyens et les partenaires de la Ville de Montréal. Ces services professionnels seront requis dans le cadre de plusieurs appels d'offres qui seront lancés et réalisés durant l'année 2019 et 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 270181 le 7 juin 2017 :** « Accorder un contrat de services professionnels à WSP Canada inc. pour la surveillance des travaux d'infrastructure sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme de

réfection routière 2017, pour une somme maximale de 915 683,09 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 935 683,09 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 2017-014 (4 soumissionnaires). » (GDD 1170836003)

**CA17 27 0405 le 5 décembre 2017 :** « Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. » (GDD 1174859001)

**CA18 27 0090 le 3 avril 2018 :** « Accorder un contrat de services professionnels à Axor Experts-Conseils inc., pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme maximale de 989 296,64 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 046 784,14 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 2018-005 (3 soumissionnaires). » (GDD 1180836003)

**CA18 27 0380 le 4 décembre 2018 :** « Accorder à la firme Ramcor Construction inc. le contrat pour des travaux d'aménagement de trois ruelles, entre les rues Davidson et Joliette, dans le prolongement de la promenade Luc-Larivée, au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 478 663,92 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 776 463,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-009 (9 soumissionnaires). » (GDD 1186223023)

**CA19 27 0018 le 4 février 2019 :** « Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la réalisation des travaux visant la reconstruction de la conduite d'eau de l'avenue Jeanne-d'Arc, entre les rues Ontario Est et La Fontaine, à l'aide d'une subvention du Service de l'eau. » (GDD 1190836001)

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement prévoit lancer des appels d'offres en 2019 afin de réaliser des travaux d'infrastructures évalués à 24,2 M\$. Afin que le suivi et la gestion de ces investissements respectent les engagements de la Ville de Montréal au niveau de rigueur et la bonne gestion des fonds publics, le recours à des ressources est indispensable. Ces ressources assureront la conception, la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures sur diverses rues situées sur le territoire de l'arrondissement.

Les principaux projets visés par ces services ont fait l'objet de l'approbation de la ville-centre, soit par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ou la Direction des réseaux d'eau (DRE) et s'inscrivent dans le cadre des programmes suivants :

- Le Programme de réfection routière (PRR) sur le réseau local et artériel;
- Le Programme complémentaire de planage-revêtement routier sur le réseau local (PCPR);
- Le Programme de réhabilitation complémentaire de planage-revêtement routier sur le réseau local (PRCPR).

Parmi les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cet appel d'offres de services professionnels, on retrouve notamment ceux provenant des contrats suivants :

1. Travaux de remplacement des entrées de services d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (soumission 2019-006-P);
2. Travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT 2019) sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (soumission 2019-007-P en préparation);

3. Travaux de reconstruction de chaussées, de sections de trottoir sur six rues locales, le réaménagement géométrique dans les districts Louis-Riel et Hochelaga ainsi que le remplacement de branchements de services d'eau en plomb à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du programme du PRR 2019 (soumission 2019-008-P en préparation);
4. Travaux de reconstruction de chaussées, de sections de trottoir et d'aménagement de saillies aux différentes intersections sur neuf rues locales dans les districts Maisonneuve-Longue-Pointe et Tétreaultville ainsi que le remplacement de branchements de services d'eau en plomb à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du programme du PRR 2019 (soumission 2019-009-P en préparation);
5. Travaux de remplacement de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue Jeanne-d'Arc entre les rues Ontario Est et de Rouen à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (soumission 2019-010-P en préparation);
6. Travaux de planage-revêtement de chaussée, de reconstruction et de réaménagement de sections de trottoir dans le cadre du programme PCPR 2019 sur diverses rues à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (soumission 2016-011-P en préparation);
7. Travaux d'aménagement de trois ruelles entre les rues Davidson et Joliette, dans le prolongement de la promenade Luc-Larivée (contrat 2018-009-P déjà octroyé).

L'appel d'offres public 2019-005-P a été lancé le 25 janvier 2019 et a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 février 2019 dans les locaux de l'arrondissement. La validité des soumissions est de 120 jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Cet appel d'offres a été préparé selon le principe de 2 enveloppes :

- Le comité de sélection a siégé le 19 février 2019 et a accordé le meilleur pointage à la firme FNX-INNOV Inc. Parmi les trois (3) firmes qui ont déposé une soumission, seulement deux (2) d'entre elles ont été retenues par le comité sélection;
- La firme Shellex Infrastructures, n'ayant pas obtenu la note technique de passage selon les critères d'évaluation et de sélection décrits dans le cahier des charges, la seconde enveloppe (celle de prix) n'a donc pas été ouverte;
- Le rapport de comité et le procès-verbal de cette soumission sont disponibles dans les pièces jointes du présent sommaire;
- Pour cet appel d'offres, un avis de désistement a été reçu d'une firme de génie conseil. Ce refus est justifié par la non disponibilité des ressources. Une copie de cet avis est disponible dans les pièces jointes du présent sommaire.
- Pour cette soumission, douze (12) firmes se sont procuré le cahier des charges.

Il est donc recommandé d'accorder à la firme FNX-INNOV Inc., le soumissionnaire conforme ayant reçu le meilleur pointage final, un contrat à prix horaire tel que soumissionné pour le présent contrat, d'un montant total de 2 305 300,49 \$, pour des services professionnels de surveillance de travaux d'infrastructures sur diverses rues locales de l'arrondissement.

Une somme de 35 000 \$, taxes incluses, a été prévue en contingences pour la fourniture de services non prévus lors de la planification des différents projets de ce contrat. La dépense totale est donc évaluée à 2 340 300,49 \$, taxes incluses, soit un coût net de 2 137 006,29 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale. Cette dépense est prévue au budget PTI Corpo local du SUM, de l'arrondissement ainsi qu'au PTI 2019 de la DRE.

Cette dépense serait admissible aux deux programmes de réfection routière, soit le PRR et le PCPR 2019. La soumission de la firme proposée se retrouve dans la section pièces jointes du présent sommaire.

### Financement de la DRE

Pour les services de surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et de voirie sur la rue Jeanne-d'Arc, la DRE finance 36 % des coûts de reconstruction de la chaussée, 55 % des trottoirs et 100 % des travaux d'aqueduc et de remplacement des services en plomb. Ces frais constituent 35 % de la part du financement de la DRE au présent contrat. La DRE assume aussi les services de surveillance des travaux de remplacement des services en plomb sur vingt-cinq rues à l'arrondissement. Ces frais constituent 65 % de sa part au présent contrat.

Nous prévoyons remplacer environ 427 branchements d'eau dans le cadre de trois contrats, soit :

- un contrat à part entière pour les services en plomb (2019-006-P);
- deux autres contrats avec l'intégration des travaux de voirie (2019-008-P et 2019-009-P).

À noter qu'à la suite d'une réflexion suivant les mandats similaires des années précédentes, deux services ont été bonifiés dans le cadre du présent contrat. Il s'agit des opérations de communication durant la réalisation des travaux qui seront plus axées sur la gestion des plaintes des citoyens ainsi que la transmission des informations sur l'avancement des travaux. Ces opérations seront nécessaires notamment pour les projets de remplacement des services en plomb ainsi que pour les services de maintien de circulation et de gestion des impacts sur les différents chantiers.

### **JUSTIFICATION**

Le tableau en pièces jointes résume l'analyse des résultats des soumissionnaires retenus et représente le résultat du comité de sélection qui a siégé le 19 février 2019. L'analyse des soumissions a permis de constater que l'adjudicataire conforme a présenté une soumission avec un écart de 3,20 % par rapport à l'estimé réalisé par la Division des études techniques. Cet écart se situe à l'intérieur de la marge d'erreur de l'estimation. L'analyse des soumissions a également permis de constater que le deuxième soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart de 11,51 % par rapport à l'adjudicataire conforme, ce qui est également conforme.

Après validation, l'adjudicataire ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics. Cependant, en date d'aujourd'hui, la firme FNX-INNOV Inc., figure sur la liste des entreprises ayant obtenu une autorisation de l'AMF. Cette firme a déposé avec la soumission une copie de cette autorisation, cette dernière est valide jusqu'au 7 novembre 2021.

L'adjudicataire confirme qu'il détient un certificat d'enregistrement de la CNESST, il a déposé une copie de son certificat avec sa soumission.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale du contrat sera partagée comme suit :

- 55,17 % assumé par le SUM;
- 17,73 % assumé par la DRE; pour un montant de 414 954,00 \$ taxes incluses, représentant un coût net de 378 908,31 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt **#18-071**;



- 21,72 % assumé par l'arrondissement;
- 5,38 % assumé via les fonds approuvés par le dossier décisionnel d'octroi du contrat 2018-009 no. 1186223023 (CA18 27 0380).

Cette répartition des coûts est effectuée selon les trois critères suivants :

- La dépense totale de chaque contrat;
- Le taux de complexité de chaque projet;
- Le pourcentage des travaux selon les différents actifs (chaussée, trottoir, conduite aqueduc, branchement de service d'eau).

Le financement serait assuré conjointement par la DRE, le SUM ainsi que par l'arrondissement dans le cadre des programmes PRR, PCPR et PRCPR.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les projets qui ont été planifiés pour l'année 2019 découlent de plusieurs programmes de réfection routière et font suite à une décision réfléchie concernant les différents actifs pour maintenir à niveau les infrastructures municipales. Cette façon de faire permet une gestion durable des infrastructures sur le plan social, environnemental et économique.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où ce contrat de services professionnels ne serait pas accordé, les différents projets ne pourront pas avoir lieu et nous assisterions à un ralentissement du rythme des investissements requis tel que recommandé au PI.

De plus, un refus d'octroyer le contrat affecterait le maintien du niveau de service des actifs planifiés au PRR 2019 de l'arrondissement, la perte des subventions accordées par la ville-centre et le non respect des engagements envers les citoyens de l'arrondissement.

Ce projet vise à pratiquer une gestion saine, rigoureuse et responsable des fonds publics, elle respecte les engagements de la ville de Montréal au niveau de la gestion des contrats de la fonction publique.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication globale n'est prévue dans le cadre du présent contrat. Des rencontres de suivi sont prévues durant la réalisation de ce mandat.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'octroi du contrat est prévu à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées, soit le 11 mars 2019.

Début du contrat : Prévu en avril 2019

Fin du contrat : Prévu en novembre 2020

Délai contractuel : 30 mois

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Kathy DAVID, Service de l'eau

Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Kathy DAVID, 28 février 2019

Isabelle BESSETTE, 25 février 2019

Mélanie BRISSON, 22 février 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karima ARIBIA  
Ingenieur(e)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard C GAGNON  
Chef de division

Le : 2019-02-20

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1197607001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme LUMCA pour la fourniture de fûts et luminaires décoratifs DEL, au montant de 56 963,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 19-17476. Autoriser une dépense totale de 95 839,17 \$, taxes incluses (2 soumissionnaires conformes) et affecter une somme totale de 81 491,76 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer certaines dépenses

**Je recommande :**

1. d'accorder à la firme LUMCA inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de fûts et luminaires décoratifs DEL, au montant de sa soumission, soit pour une somme maximale de 56 963,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 19-17476;
2. d'autoriser une dépense totale de 95 839,17 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme LUMCA inc. et tous les frais accessoires, le cas échéant;
3. d'affecter une somme totale de 81 491,76 \$ du fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer certaines dépenses;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-28 06:46

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197607001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme LUMCA pour la fourniture de fûts et luminaires décoratifs DEL, au montant de 56 963,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 19-17476. Autoriser une dépense totale de 95 839,17 \$, taxes incluses (2 soumissionnaires conformes) et affecter une somme totale de 81 491,76 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer certaines dépenses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vue des aménagements de parcs prévus pour l'été 2019 et 2020, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit procéder au remplacement de plusieurs fûts et luminaires désuets.

De plus, considérant qu'en 2018, il a été statué par les services centraux que, pour le district d'Hochelaga, le modèle de luminaire était désormais le modèle "Métropolitain" et non plus le modèle "Dôme 507", l'arrondissement profite de cet achat pour régulariser la situation et mettre à jour les luminaires non conformes aux nouvelles directives (en plus d'y ajouter des noeuds intelligents). Les modèles "Dôme 507" récupérés seront réutilisés dans les districts où ce modèle est requis, dans le cas présent, au parc de l'Ancienne-Pépinière.

Un appel d'offres sur invitation (AO 19-17476) pour l'achat de fûts et luminaires décoratifs via le Service de l'approvisionnement a donc été réalisé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s. o.

**DESCRIPTION**

Les parcs suivants sont concernés par cette opération :

- Parc Edmond-Hamelin;
- Parc Sarah-Maxwell;
- Place des Tisserandes;

- Passages D  z  ry-Darling;
- Parc de l'Ancienne-P  pini  re;
- Parc Juliette-Huot;
- Parc Lalancette (pourtour du parc et secteur nord).

Afin d'int  grer l'  clairage des parcs au Syst  me de gestion intelligente de l'  clairage de la Ville, il est   galement pr  vu d'inclure des noeuds intelligents    chacun des nouveaux luminaires. Un appel d'offres (gr      gr  ) a   t   r  alis   (3 soumissionnaires) pour l'achat des noeuds. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Franklin Empire.

De plus, consid  rant que les f  ts du parc Lalancette sont en aluminium et que les nouveaux luminaires sont noirs, et afin d'  viter l'achat de nouveaux f  ts, l'arrondissement compte mandater la firme Les entreprises Alpha Peinture co., pour un contrat de peinture. L'entreprise est le plus bas soumissionnaire d'un appel d'offres gr      gr   r  alis   en f  vrier (2 soumissionnaires conformes).

L'installation des luminaires et des f  ts sera effectu   par les   quipes de la Division de l'entretien de l'  clairage, de la signalisation et du marquage sur la chauss  e (DE  SM) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie.

## JUSTIFICATION

Profitant du nombre important de f  ts et luminaires d  coratifs    acqu  rir, l'arrondissement souhaite proc  der    un achat de masse, plut  t qu'   plusieurs achats "par projet" afin d'obtenir des prix comp  titifs.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

D��tails des d��penses (taxables)	Provenance du budget	Co��t
Achat de f��ts d��coratifs (AO 19-17476)	Fonds de parcs - budget d'immobilisation (PTI)	49 544,01 \$
Peinture des f��ts (contrat gr�� �� gr��)	Budget de fonctionnement - entretien	4 015,00 \$
Achat de noeuds intelligents (contrat gr�� �� gr��)	Fonds de parcs - budget de fonctionnement	7 597,80 \$
<b>TOTAL</b>		<b>61 156,80 \$</b>
TPS (5 %)		3 057,84 \$
TVQ (9,75 %)		6 100,39 \$
<b>TOTAL (taxes incluses)</b>		<b>70 315,04 \$</b>
D��tails des d��penses (non taxables)	Provenance du budget	Co��t
Main d'oeuvre (installation luminaires & f��ts) * <i>item non taxable</i>	Fonds de parcs - budget d'immobilisation (PTI)	21 500,00 \$
Impr��vus (taxes incluses)	Budget de fonctionnement - entretien	4 024,13 \$
<b>TOTAL (taxes incluses)</b>		<b>25 524,13 \$</b>
<b>GRAND TOTAL des d��penses</b>		<b>95 839,17 \$</b>

## D  VELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement des luminaires au sodium par des projecteurs au DEL ainsi que l'intégration de noeuds intelligents assure une économie des coûts d'énergie et d'entretien.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le remplacement des luminaires est d'une durée approximative d'une journée par parc. L'impact des travaux risque d'être négligeable. Toutefois, une fois les travaux terminés, la qualité de l'éclairage des parcs, en particulier les parcs actuellement éclairés au sodium, sera augmentée.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'installation des luminaires sera en phase avec les chantiers prévus au printemps pour les parcs Juliette-Huot et Ancienne-Pépinière. De plus, selon leur disponibilité, l'équipe de la Division du marquage et de la signalisation procédera au printemps 2019 au remplacement des luminaires des parcs Edmond-Hamelin, Sarah-Maxwell, des Tisserandes et des Passages Dezery-Darling. La peinture des fûts et le remplacement des luminaires au pourtour du parc Lalancette aura également lieu au printemps/été 2019. La même opération, au secteur nord du parc, aura lieu en 2020, lors du réaménagement de la section nord du parc Lalancette.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karoline DAVIGNON  
Architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-25

Richard C GAGNON  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur





**Dossier # : 1197607002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme totale de 118 462 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer l'achat de pièces de balançoire et le remplacement de mobilier urbain dans les divers parcs locaux de l'arrondissement

**JE RECOMMANDE :**

1. d'affecter une somme totale de 118 462,00 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer l'achat de pièces de balançoire et le remplacement de mobilier urbain dans les divers parcs locaux de l'arrondissement;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-28 06:46

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197607002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme totale de 118 462 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer l'achat de pièces de balançoire et le remplacement de mobilier urbain dans les divers parcs locaux de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 19 juin 2018, le Conseil de la Ville de Montréal a abrogé le règlement 14-026, applicable à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement), lors de l'adoption du Règlement relatif à la cession pour fin d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal. Ce règlement, portant le numéro 17-055, est entré en vigueur le 19 juin 2017 et a pris effet 12 mois plus tard. Il harmonise les divers règlements applicables en la matière. Ce règlement prévoit une contribution en argent ou en terrain de l'ordre de 10 % de la valeur du site visé dans certaines situations lors de permis de lotissement ou de construction.

L'article 117.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) prévoit que les sommes provenant du Fonds des parcs ne peuvent être utilisées que pour *acheter ou aménager des terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux, pour acheter des terrains à des fins d'espaces naturels ou pour acheter des végétaux et les planter sur les propriétés de la municipalité*. L'arrondissement peut donc acheter les végétaux pour les avancées de trottoirs, les fosses d'arbres et les ruelles publiques. Il est permis également d'effectuer des travaux mineurs et d'acheter du mobilier urbain. L'entretien, la coupe de béton et l'excavation ne sont toutefois pas acceptés, ceux-ci devront être assumés via le budget de fonctionnement.

En prévision des aménagements de parcs à venir en 2019 et 2020, l'arrondissement prévoit faire l'achat du mobilier prévu aux contrats (bancs, tables, corbeilles, pièces de balançoires) en début d'année afin d'éviter tout retard de livraison qui pourrait affecter l'échéancier des travaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s. o.

**DESCRIPTION**

Voici les projets proposés afin d'améliorer la qualité des parcs de l'arrondissement et d'augmenter l'expérience client de ses usagers :

<b>PARCS</b>	<b>Sommes* pour le remplacement de mobiliers</b>	<b>Sommes* pour l'achat de pièces de balançoires</b>
Parc de l'Ancienne-Pépinière	22 220,00 \$	0 \$
Parc Raymond-Préfontaine	26 122,00 \$	0 \$
Parc Saint-Donat	55 710,00 \$	9 750,00 \$
Parc Square Dézéry	0 \$	4 660,00 \$
<b>Total</b>	<b>104 052,00 \$</b>	<b>14 410,00 \$</b>

\* Ces sommes sont des estimations et pourraient varier dans le temps. Il serait donc possible qu'il y ait des changements entre les sommes allouées par parc sans toutefois dépasser l'enveloppe maximale allouée dans ce sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent sommaire est obligatoire afin de pouvoir utiliser les sommes dans le Fonds de parcs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget prévu pour ces divers projets provient du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les dépenses reliées seront soit de fonctionnement ou de capitalisation.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Assure la pérennité des installations.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation de ces projets permettra de rendre les installations sécuritaires et fonctionnelles ainsi que d'augmenter l'expérience client des usagers.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ces divers projets pourront être réalisés à travers les années jusqu'à épuisement des enveloppes allouées dans le présent sommaire.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karoline DAVIGNON  
Architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-26

Richard C GAGNON  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1194619001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19-27001)

Je recommande :  
D'adopter le Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19-27001).

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-28 06:48

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194619001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19-27001)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 411 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet à toute municipalité d'adopter des règlements pour autoriser les fonctionnaires ou employés à visiter, à toute heure raisonnable, les propriétés immobilières ou mobilières ainsi que leurs intérieurs et extérieurs, pour constater l'exécution des règlements municipaux, vérifier des renseignements les concernant, constater tout fait nécessaire à la délivrance d'un permis ou certificat, etc. Sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ce pouvoir a été encadré par les règlements suivants : Règlement sur les inspections (6678) datant de 1985, Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) et Règlement sur la construction et transformation de bâtiments (11-018). Or, comme le Règlement sur les inspections (6678), datant de 1985, est devenu désuet, il est proposé d'abroger celui-ci et de le remplacer par un nouveau règlement plus actualisé, et qui tient compte des réalités d'aujourd'hui en matière d'inspection et de visite par les inspecteurs de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Afin de pallier aux lacunes constatées, il est proposé d'adopter un règlement prévoyant des dispositions générales en matière d'inspection ayant pour objet de s'ajouter aux dispositions particulières déjà prévues dans les règlements précités. Les fonctionnaires et les employés autorisés, en vertu du nouveau règlement, d'inspecter et de visiter les propriétés privées sur le territoire de l'arrondissement pourront s'identifier au moyen de leur carte d'employé existante qui spécifie déjà ce pouvoir.

**JUSTIFICATION**

Étant donné qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) les pouvoirs d'inspection doivent être prévus par règlement, et que le règlement 6678 de l'ancienne Ville de Montréal est devenu désuet, il est proposé et recommandé de considérer pour adoption le présent projet de règlement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public pour en informer les citoyens lors de l'adoption du règlement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion et adoption du projet de règlement : 11 mars 2019.
- Adoption du règlement : 1<sup>er</sup> avril 2019.
- Avis public de promulgation et entrée en vigueur : 2 avril 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jean POISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dina TOCHEVA  
Secrétaire d'arrondissement

### **ENDOSSÉ PAR**

Dina TOCHEVA  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-02-04







**Dossier # : 1194619002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de déléguer au directeur de l'arrondissement toutes les fonctions dévolues au dirigeant de l'organisme municipal selon la Loi sur l'autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1) (RCA06-27008-11)

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008-11).

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-28 06:47

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194619002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de déléguer au directeur de l'arrondissement toutes les fonctions dévolues au dirigeant de l'organisme municipal selon la Loi sur l'autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1) (RCA06-27008-11)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2017, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*, L.Q. 2017, c. 27 (LAMP). La LAMP instituait l'Autorité des marchés publics (AMP) chargée de surveiller l'ensemble des contrats des organismes publics, incluant les organismes municipaux, et d'appliquer les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) concernant l'inadmissibilité aux contrats publics, l'autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public et les rapports de rendement des contractants à l'exécution d'un contrat. La LAMP prévoit, entre autres, que l'AMP peut examiner la conformité du processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal d'appel d'offres public, à la suite d'une plainte portée par une personne intéressée. Pour la Ville de Montréal, le rôle de l'AMP est confié au bureau de l'inspecteur général (BIG) (art. 68 de la LAMP).

La LAMP vient également introduire de nouveaux articles dans la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui impliquent des changements dans les pratiques en matière de sollicitation des marchés. Elle oblige les municipalités à publier un avis d'intention avant de conclure certains contrats de gré à gré et à se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes qui sont formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat. À cet effet, la Ville de Montréal doit, d'ici le 25 mai 2019, se doter d'une telle procédure lui permettant de recevoir et de traiter de façon équitable les plaintes formulées.

La LAMP fait donc référence à deux personnes ayant un rôle clé : le dirigeant et la personne responsable des plaintes. La personne responsable des plaintes est celle qui sera désignée par la municipalité pour recevoir et traiter les plaintes et adopter la procédure en conséquence. À la Ville de Montréal, il est souhaité qu'il n'y ait qu'une procédure unique et que le seul responsable soit le contrôleur général. À noter que cette désignation ne fait pas l'objet du présent dossier.

Le présent sommaire décisionnel concerne la deuxième personne clé prévue dans la Loi, soit

le dirigeant, dont le rôle est notamment de recevoir du BIG les recommandations de ce dernier relativement au processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, à l'exécution d'un contrat ou à la gestion contractuelle. Or, en vertu de l'article 33 de la LAMP, le dirigeant, lorsqu'il est question d'un organisme municipal, correspond au conseil de celui-ci. Ainsi, à la Ville de Montréal, il y a un dirigeant par instance. Toutefois, il est possible pour chaque conseil de déléguer tout ou partie des fonctions qui lui sont dévolues au comité exécutif ou au directeur général ou, à défaut, à l'employé occupant les plus hautes fonctions de l'organisme.

Ainsi, pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat relevant de la compétence du conseil d'arrondissement, il est recommandé d'adopter un règlement prévoyant la délégation au directeur d'arrondissement de toutes les fonctions qui, selon la LAMP, sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Les contrats visés par le processus d'examen de conformité instauré par la LAMP sont les contrats adjugés suite à un appel d'offres public ou les contrats de gré à gré attribués à un fournisseur unique conformément au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lorsqu'une personne intéressée n'est pas satisfaite de la réponse de l'arrondissement concernant un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, elle pourra porter plainte devant le BIG. Pendant l'examen de la plainte, le BIG peut s'adresser au dirigeant pour l'inviter à présenter ses observations (article 54, LAMP).

Le présent dossier vise à adopter un règlement déléguant au directeur d'arrondissement les pouvoirs dévolus au dirigeant par la LAMP, et ce, pour assurer une meilleure fluidité dans le déroulement des mécanismes qui y sont prévus.

### **JUSTIFICATION**

Compte tenu du fait qu'il est possible que les nouveaux mécanismes prévus par la LAMP fassent en sorte que les instances municipales soient plus fréquemment interpellées par le BIG, l'adoption de ce règlement est nécessaire pour assurer une meilleure fluidité dans le déroulement des opérations. Notamment, l'Inspecteur général pourrait avoir à s'adresser au dirigeant pour convenir d'une période plus longue pour lui permettre d'analyser une plainte, comme le prévoit la LAMP. S'il était nécessaire de saisir le conseil d'arrondissement pour obtenir cet accord, le processus contractuel alors en cours serait considérablement retardé. Étant donné qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 33 de la LAMP la délégation de la fonction de dirigeant doit se faire par règlement, il est proposé et recommandé de considérer pour adoption le présent projet de règlement et qu'il soit en vigueur au moment où les dispositions concernant le mécanisme de traitement des plaintes entrera en vigueur, soit le 25 mai 2019.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette délégation n'a aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En l'absence d'une délégation, les fonctions dévolues par la LAMP au dirigeant de l'organisme municipal seraient exercées par le conseil d'arrondissement pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat relevant de sa compétence, ce qui retarderait les processus contractuels en cours.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement : 11 mars 2019.

Adoption du règlement : 1<sup>er</sup> avril 2019.

Avis public de promulgation : 3 avril 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dina TOCHEVA  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Magella RIOUX  
Chef de division relations avec les citoyens et greffe et secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-02-27



**Dossier # : 1185092006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA18-27013 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus).

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter le Règlement RCA18-27013 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus).

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-27 08:25

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185092006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA18-27013 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose le projet de règlement RCA18-27013 modifiant trois règlements de l'arrondissement. Il s'agit des règlements suivants :

- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- Règlement sur le lotissement (RCA04-27003);
- Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015).

Il s'agit d'un projet de règlement omnibus puisqu'il regroupe plusieurs modifications de natures différentes. Il vise principalement à ajouter, à abroger ou à modifier des dispositions ayant trait aux éléments suivants :

- Modification de définitions (article 5);
- Hauteur minimale du vitrage d'une porte donnant sur un balcon non desservi par un escalier;
- Modification du terme Promenades Ontario et Sainte-Catherine Est;
- Abrogation d'articles relatifs aux saillies sur le domaine public;
- Modifications de dispositions relatives à l'abattage d'arbre;
- Nouvelles dispositions portant sur une superficie végétalisée;
- Exemption de l'obligation de fournir des unités de stationnement;
- Modification de plusieurs plans annexes (annexe A);
- Modification du nom d'un Règlement;
- Modification d'un article du Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

#### **1. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)**

- Modification des définitions des mots « cave » et « sous-sol » afin d'en clarifier leur interprétation (article 5);
- Hauteur minimale du vitrage d'une porte donnant sur un balcon non desservi par un escalier (article 104.5). Modification de l'article afin d'y permettre un vitrage d'une hauteur minimale de 90 cm;
- Modification du terme Promenades Ontario et Sainte-Catherine Est pour SDC Hochelaga-Maisonneuve (section II et article 120.4.1) et abrogation de l'article 120.5.10;
- Saillies sur le domaine public. Abrogation des articles 335, 336 et 338;
- Interdiction d'abattage d'arbre. Ajout de l'article 380.1 interdisant l'abattage d'un arbre d'un certain gabarit et modification des articles 381.1 et 381.1.1 afin de retirer la notion de certificat d'autorisation d'abattage d'arbres se retrouvant déjà dans le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015);
- Nouvelles dispositions portant sur une superficie végétalisée (article 387.2.2). Non calcul des espaces de stationnement et de chargement en gazon comme étant une superficie végétalisée. Ajout de dispositions sur les superficies végétalisées sous une saillie au rez-de-chaussée;
- Exemption de l'obligation de fournir une ou des unités de stationnement (article 564). Restructuration de l'article permettant d'exempter un bâtiment isolé de fournir une ou des unités de stationnement sous certaines conditions;
- Modification de plans annexes (annexe A). Correction et harmonisation de plusieurs plans annexes, notamment pour déplacer certaines limites sur les lignes de lots.

#### **2. Règlement sur le lotissement (RCA04-27003)**

- Modification du nom d'un règlement (article 17). L'approbation d'un projet d'opération cadastrale sera dorénavant assujettie au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

#### **3. Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier /Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015)**

- Modification du sous-paragraphe g) du paragraphe 2 de l'article 5 relatif à la description d'une ressource intermédiaire.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA18-27004 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015). afin de :

- Clarifier certains articles pour en faciliter la compréhension et l'application;
- Abroger certains articles ou parties d'articles ne s'appliquant plus;
- Ajouter et modifier certaines dispositions réglementaires;
- Corriger certains plans annexes afin de les ajuster aux limites de lots.

À sa séance du 5 février 2019, le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).**

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la procédure référendaire;
- Adoption du règlement;
- Émission du certificat de conformité (pour les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003));
- Entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---



## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl BOUDREAU  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-21

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1185092004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA18-27004 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus).

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) concernant diverses dispositions réglementaires (RCA18-27004), en modifiant les articles 35 et 36 ainsi que les annexes 16 et 23 et en retirant les articles 17 et 18 et leurs annexes.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-01-18 14:29

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1185092004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA18-27004 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus).

ATTENDU que, conformément aux articles 135 et 136 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RIRQ, c. A-19.1), le règlement doit être adopté sans changement par rapport aux second projet de règlement;

ATTENDU que le secrétaire d'arrondissement est autorisé, en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU qu'une telle erreur apparaît au second projet de règlement adopté par la résolution CA19 27 0023 du conseil d'arrondissement à sa séance tenue le 4 février 2019;

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) concernant diverses dispositions réglementaires (RCA18-27004) en modifiant le deuxième alinéa du paragraphe 2 de l'article 33 de sorte à remplacer le mot "d'occupation", apparaissant après les mots "Malgré l'article 665.7 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), lorsqu'un certificat", par les mots "d'autorisation d'affichage".

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-01 15:41

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185092004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA18-27004 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le premier projet de règlement est modifié comme suit :

- **Articles 17 et 18** : Suite à un avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal reçu le 11 janvier 2019, enlever ces articles et leurs annexes respectives (10 et 11) puisqu'ils ne sont pas conformes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- **Articles 23 et 30** : Suite à un avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal reçu le 11 janvier 2019, modifier les annexes 16 et 23 puisqu'elles ne sont pas conformes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- **Article 35** : Séparer l'article en deux paragraphes pour en faciliter la compréhension et corriger le numéro du règlement;
- **Article 36** : Corriger le numéro du règlement.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl BOUDREault  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185092004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA18-27004 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Modification du projet de Règlement RCA18-27004**

Avant la modification du projet de règlement, l'extrait de l'article 33 se lisait comme suit :

- "la péremption d'un **certificat d'occupation** en raison de la péremption d'un certificat d'occupation."

Suite à la modification du projet de règlement, l'extrait de l'article 33 se lira dorénavant comme suit :

- "la péremption d'un **certificat d'autorisation d'affichage** en raison de la péremption d'un certificat d'occupation."

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl BOUDREULT  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185092004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA18-27004 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose le projet de règlement RCA18-27004 modifiant trois règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Il s'agit des règlements suivants :

- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015);
- Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

Il s'agit d'un projet de règlement omnibus puisqu'il regroupe plusieurs modifications de natures différentes. Il vise principalement à ajouter, à abroger ou à modifier des dispositions ayant trait aux éléments suivants :

- Description et exigences pour une façade ne donnant pas sur une voie publique;
- Critères d'évaluation de l'affichage commercial aux Promenades Ontario et Sainte-Catherine Est;
- Matériaux autorisés pour une saillie construite à la limite arrière;
- Nouveaux usages autorisés pour la catégorie d'usage I.2;
- Marge minimale pour un abri permanent d'automobile;
- Localisation d'une aire de stationnement;
- Niveau d'éclairage d'une aire de stationnement;
- Modification de plusieurs plans annexes (annexe A);
- Péremption d'un certificat d'autorisation d'affichage;
- Projets de démolition devant être soumis au comité de démolition.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**



## DESCRIPTION

Les modifications apportées aux trois règlements d'urbanisme de l'arrondissement se résument comme suit :

### **1. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)**

- Description et exigences pour une façade ne donnant pas sur une voie publique (article 77). Modification de l'article afin de s'assurer qu'une façade ne donnant pas sur une voie publique soit assujettie aux mêmes normes que toute façade;
- Critères d'évaluation de l'affichage commercial aux Promenades Ontario et Sainte-Catherine Est (article 120.5.10). Abrogation de l'article puisqu'il fait référence à un article qui n'existe plus;
- Matériaux autorisés pour une saillie construite à la limite arrière (article 120.42). Élimination d'une partie de l'article qui ne s'applique plus;
- Nouveaux usages autorisés pour la catégorie d'usage I.2 (article 257). Ajout des usages « alcools et vins, sauf alcool méthylique, d'une superficie maximale de 1 500 m<sup>2</sup> » et « brasserie d'une superficie maximale de 1 500 m<sup>2</sup> »;
- Marge minimale pour un abri permanent d'automobile (article 331). Restructuration de l'article afin d'en améliorer la compréhension;
- Localisation d'une aire de stationnement (article 566). Restructuration de l'article afin d'en améliorer la compréhension;
- Niveau d'éclairage d'une aire de stationnement (article 602). Ajout d'une formulation visant à spécifier l'endroit où le niveau d'éclairage doit être mesuré;
- Modification de plusieurs plans annexes (annexe A). Correction et harmonisation de plusieurs plans annexes afin d'assurer l'introduction prochaine de grilles d'usages et de spécifications pour chacune des zones.

### **2. Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015)**

- Non péremption d'un certificat d'autorisation d'affichage (article 14) en raison de la péremption d'un certificat d'occupation. Un certificat d'autorisation d'affichage n'est pas périmé lorsqu'il y a un changement d'exploitant ou que le permis de transformation vise un agrandissement de la superficie de l'établissement et que les enseignes existantes sont conformes à la réglementation applicable et ne sont pas modifiées.

### **3. Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006)**

- Projets de démolition devant être soumis au comité de démolition (article 6). Modification de l'article afin que la démolition des maisons unifamiliales, tant celles dérogatoires (situées en fond de lot) que celles conformes, soit soumise au comité de démolition. Également, afin que les dépendances résidentielles en secteur significatif ne soient plus soumises au comité de démolition.

## JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA18-27004 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-

Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin de :

- Clarifier certains articles afin d'en faciliter la compréhension et l'application;
- Abroger certains articles ou parties d'articles ne s'appliquant plus;
- Introduire de nouveaux usages;
- Assurer l'évaluation de certains projets par le comité de démolition;
- Ajouter de nouvelles dispositions réglementaires;
- Corriger et harmoniser plusieurs plans annexes afin d'assurer l'introduction prochaine de grilles d'usages et de spécifications pour chacune des zones.

À sa séance du 6 novembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).**

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de règlement (pour les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275));
- Avis public relatif à la procédure référendaire;
- Adoption du règlement;
- Émission du certificat de conformité (pour les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275));
- Entrée en vigueur du règlement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl BOUDREAU  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-19

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Réjean BOISVERT  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises suppléant



**Dossier # : 1193561001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019, afin d'ajouter les tarifs du Centre Pierre-Charbonneau (RCA18-27010-1).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 février 2019;

ATTENDU qu'un projet de règlement à été adopté à la même séance;

ATTENDU que certains tarifs contenus dans le projet de règlement adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 4 février 2019 ont un écart avec la tarification proposée par l'organisme;

**Je recommande :**

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs, exercice financier 2019 (RCA18-27010-1), en modifiant, à l'article 1, les tarifs initialement prévus à l'article 18.2, par les nouveaux montants inscrits au même article dans le document juridique addenda, joint au présent dossier.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-01 15:41

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1193561001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019, afin d'ajouter les tarifs du Centre Pierre-Charbonneau (RCA18-27010-1).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent dossier vise à modifier les tarifs de l'article 18.2 pour le service de garde au camp de jour du Centre Pierre-Charbonneau. Lors de la saisie des tarifs de l'organisme une erreur s'est glissée, ainsi nous recommandons les modifications suivantes:

Le tarif au paragraphe 2 a) pour le 1er enfant, d'une famille a été fixé à 42,00 \$, mais sera remplacé par le tarif de 44,00 \$.

Le tarif au paragraphe 2 b) pour le 2e enfant et les suivants d'une même famille, par enfant a été fixé à 37,00 \$, mais sera remplacé par le tarif de 39,00 \$.

Le tarif au paragraphe 3 a) pour le 1er enfant, d'une même famille, par enfant a été fixé à 52,50 \$, mais sera remplacé par le tarif de 55,00 \$.

Le tarif au paragraphe 3 b) pour le 2e enfant et les suivantes d'une même famille, par enfant a été fixé à 47,50 \$, mais sera remplacé par le tarif de 50,00 \$.

Le tarif au paragraphe 4 a) pour le service de garde, par jour a été fixé à 9,00\$, mais sera remplacé par le tarif de 9,50 \$.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charlie LAMOTHE-BÉLANGER  
agent (e) de développement d'activités culturelles  
physiques et sportives

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193561001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019, afin d'ajouter les tarifs du Centre Pierre-Charbonneau (RCA18-27010-1).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement a adopté, le 4 décembre 2018, son Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (RCA18-27010-1). Ce règlement prévoit une tarification pour financer tous les biens, services ou activités vendus ou dispensés par l'arrondissement. Il établit, entre autres, des tarifs applicables pour la location des installations sportives et de loisirs de l'arrondissement.

Or, suite à la convention de services pour l'accueil, le soutien et la gestion du centre Pierre-Charbonneau, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau (CA 18 270376), pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, le contractant doit appliquer le règlement sur les tarifs de l'arrondissement.

Pour ce faire, le présent dossier vise principalement à inclure les frais d'inscription, les activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de l'Association du centre Pierre-Charbonneau au Règlement sur les tarifs 2019 de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Dossier #1184619001 (CA18 27 0348) :** Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (RCA18-27010).

**Dossier #1183561005 (CA18 27 0376) :** Approuver la convention de services pour l'accueil, le soutien et la gestion du centre Pierre-Charbonneau, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau. Autoriser une dépense de 285 723,22 \$, taxes incluses, pour 2019.

**DESCRIPTION**

L'article 18 paragraphe 9 détaillant les tarifs de location de terrains de badminton et de volleyball, a été déplacé à l'article 18.1 paragraphe 2, afin de le joindre aux frais d'activités prévus à cet article.

L'article 18 paragraphe 9 a été remplacé par le tarif pour le café internet.

L'ajout de l'article 18.1 pour les frais d'inscription, les activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du centre Pierre-Charbonneau a été ajouté à la section II du chapitre II

"Centres communautaires et gymnases".

Nous profitons de l'occasion pour apporter des modifications, afin de corriger certains articles. À l'article 20 du paragraphe h de la section III du chapitre II "Aréna", les tarifs ont été remplacés pour des tarifs sans taxes et la correction a aussi été faite pour l'article 25 de la section IV "Parcs et terrains de jeux".

Finalement une modification à l'article 26 de la section V a été apportée, afin d'appliquer le même libellé inscrit dans les autres articles en lien avec la classification des organismes.

## **JUSTIFICATION**

La recommandation du vérificateur général nous informe que les revenus de location provenant d'un bâtiment de la Ville, doivent être retournés à la Ville, car cette dernière en tant que propriétaire, a l'obligation d'en percevoir les revenus de location et de payer les taxes inhérentes à cette location. Ainsi, l'Association du centre Pierre-Charbonneau, doit donc se conformer au Règlement sur les tarifs 2019 de l'arrondissement en lien avec toute location de locaux, les frais d'inscription, les activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du centre.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 4 février 2019;  
Adoption du règlement : 11 mars 2019;  
Avis public d'adoption : 1er avril 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---



## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charlie LAMOTHE-BÉLANGER  
Agente de développement d'activités  
culturelles physiques et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-17

Cathy DUROCHER  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS



**Dossier # : 1193561002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

**Je recommande :**

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-22 13:36

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193561002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nabiha NEMR  
Agente de développement d'activités culturelles,  
physiques et sportives



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193561002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Dossier 1186612002** (CA18 27 0036) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles  
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

**DESCRIPTION**

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nabiha NEMR  
Agente de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-17

Cathy DUROCHER  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS



**Dossier # : 1197562001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot projeté 6 253 404 de l'obligation de fournir une unité de stationnement dans le cadre de la construction d'un bâtiment résidentiel situé aux 2259-2263, rue Louis-Veuillot et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), modifié. - (demande de permis 3001428439)

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot projeté 6 253 404 de l'obligation de fournir une unité de stationnement, dans le cadre de la construction d'un bâtiment résidentiel situé aux 2259 à 2263, rue Louis-Veuillot, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-27 08:28

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197562001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot projeté 6 253 404 de l'obligation de fournir une unité de stationnement dans le cadre de la construction d'un bâtiment résidentiel situé aux 2259-2263, rue Louis-Veuillot et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), modifié. - (demande de permis 3001428439)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée auprès de la division de l'urbanisme afin de se soustraire à l'obligation de fournir une unité de stationnement, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages comportant trois logements (superficie de plus de 50 mètres carrés chacun) prévu aux 2259 à 2263, rue Louis-Veuillot (lot projeté 6 253 404).

En vertu de l'article 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le projet exige un minimum de deux unités de stationnement alors qu'il n'y a seulement qu'une unité prévue sur les plans de construction.

Même si le requérant est en mesure de fournir une unité de stationnement intérieur, une contribution au fonds de compensation est requise pour l'unité de stationnement manquante. À cet effet, le conseil d'arrondissement peut octroyer, par ordonnance, une exemption en matière d'unités de stationnement exigées en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), modifié.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet prévoit la démolition d'un bâtiment unifamilial d'un étage et la reconstruction d'un bâtiment de deux étages comprenant trois logements.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'édicter la présente ordonnance en tenant compte des facteurs suivants :

- L'implantation du bâtiment ne permet pas l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur;
- Il est impossible d'accéder à une voie publique par l'autre cour;
- Le terrain visé par le projet est à proximité d'une ligne d'autobus menant rapidement à une station de métro facilitant ainsi l'accès au transport en commun;
- La Division des études techniques de l'arrondissement a été consultée et est favorable à la présente demande.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution au fonds de compensation représente un montant de 2 500 \$, en plus des frais d'étude s'élevant à 2 165 \$ pour un total de 4 665 \$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'ordonnance sur le site internet de l'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente requête est conforme au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), modifié.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Richard C GAGNON, 20 février 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-20

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1197562003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance exemptant la Commission scolaire de Montréal (CSDM), propriétaire du lot 2 241 721 de l'obligation de fournir 9 unités de stationnement dans le cadre de la construction d'un bâtiment institutionnel situé au 8075, rue Hochelaga, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), modifié.

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance exemptant la Commission scolaire de Montréal (CSDM), propriétaire du lot 2 241 721, de l'obligation de fournir 9 unités de stationnement, dans le cadre de la construction d'un bâtiment institutionnel situé au 8075, rue Hochelaga, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-01 06:49

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197562003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance exemptant la Commission scolaire de Montréal (CSDM), propriétaire du lot 2 241 721 de l'obligation de fournir 9 unités de stationnement dans le cadre de la construction d'un bâtiment institutionnel situé au 8075, rue Hochelaga, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), modifié.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Commission scolaire de Montréal (CSDM) dépose une demande auprès de la division de l'urbanisme afin de se soustraire à l'obligation de fournir neuf unités de stationnement, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment institutionnel de deux étages prévu au 8075, rue Hochelaga (lot 2 241 721).  
En vertu de l'article 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le projet exige un minimum de onze unités de stationnement alors qu'il y a seulement deux unités prévues sur les plans de construction.

Même si le requérant est en mesure de fournir deux unités de stationnement extérieur, une contribution au fonds de compensation est requise pour les neuf unités de stationnement manquantes. À cet effet, le conseil d'arrondissement peut octroyer, par ordonnance, une exemption en matière d'unités de stationnement exigées en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), modifié.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La CSDM souhaite procéder d'abord à la démolition du bâtiment actuel désuet pour ensuite construire une nouvelle école primaire sur deux étages encadrant davantage la rue Hochelaga et répondant mieux à la demande de nouvelles classes.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'édicter la présente ordonnance en tenant compte des facteurs suivants :

- L'importance d'optimiser l'espace extérieur afin d'y aménager une cour d'école dès plus intéressante en terme de superficie, mais également en terme d'aménagement extérieur;
- L'implantation du bâtiment en plus des normes minimales concernant la superficie des cours d'école ne permet pas la possibilité d'aménager plusieurs unités de stationnement de façon conforme à la réglementation;
- Le terrain visé par le projet est à proximité de lignes d'autobus menant rapidement à une station de métro facilitant ainsi l'accès au transport en commun;
- La Division des études techniques de l'arrondissement a été consultée et est favorable à la présente demande.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution au fonds de compensation représente un montant de 31 500 \$, en plus des frais d'étude s'élevant à 2 165 \$ pour un total de 33 665 \$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'ordonnance sur le site internet de l'arrondissement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente requête est conforme au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), modifié.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Richard C GAGNON, 26 février 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-26

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur

**Dossier # : 1187562009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0260 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6752, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 773 831.

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter le projet particulier PP27-0260 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6752, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel - commercial) sur le lot 1 773 831, et ce, malgré les dispositions des articles 9, 34, 52, 66 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

1. a) La hauteur maximale autorisée est fixée à six étages et 20,5 mètres.  
b) La partie avant du bâtiment du côté gauche, face à la rue Desautels, est limité à quatre étages sur une profondeur minimale de 9 mètres et sur une largeur minimale de 3 mètres.
2. La marge latérale gauche face à la rue Desautels est fixée à 2,5 mètres.
3. La densité maximale autorisée est fixée à 4,5.
4. Le pourcentage minimal du plan de façade devant être construit à l'alignement de construction qui donne sur la rue Desautels est fixé à un minimum de 45 % et doit être conforme pour la rue Sherbrooke Est.
5. a) L'alignement de construction sur la rue Sherbrooke Est doit être établie à un maximum de 2 mètres de la limite de lot.  
b) L'alignement de construction sur la rue Desautels doit être établie à un maximum de 2 mètres de la limite de lot.
- 6 a) L'occupation à des fins d'habitation est autorisée sur le site.  
b) Le nombre de logements maximum doit se limiter à 40.



c) Un local situé au rez-de-chaussée adjacent à une façade faisant face à la rue Sherbrooke Est, doit être occupé par la catégorie d'usage C.2.

7. Un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit accompagner une demande de permis de construction relative à une construction autorisée en vertu de la présente résolution.

8 Toute demande de permis de construction ou de transformation doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction ou de transformation.

9. Une entente doit être ratifiée entre le requérant et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal pour le logement social et abordable, et ce, avant l'adoption de la deuxième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent particulier PP27-0260.

### **Délais de réalisation**

1. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

2. Les travaux de démolition doivent être complétés avant la fin de la validité du certificat d'autorisation de démolition.

3. Les travaux de construction doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction.

4. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

### **Garanties bancaires**

1. Il est permis de démolir le bâtiment situé au 6752, rue Sherbrooke Est, à la condition que la demande de permis de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le même emplacement.

2. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 130 066 \$.

La garantie bancaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie bancaire afin de faire exécuter les travaux ou d'encaisser celle-ci à titre de pénalité.

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$.

La garantie bancaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie bancaire afin de faire exécuter les travaux ou d'encaisser celle-ci à titre de pénalité.

### **Dispositions pénales**

1. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

2. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2018-11-23 14:57

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187562009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0260 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6752, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 773 831.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Mandatée par le propriétaire, la firme d'architecture Campanella & Associés a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la démolition d'un bâtiment commercial vacant situé au 6752, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) de six étages sur le lot 1 773 831. Le bâtiment comporterait 39 unités d'habitation ainsi qu'un local commercial au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue Sherbrooke Est. Le site à l'étude est situé au coin des rues Sherbrooke Est et Desautels, dans une zone de catégorie C.4C autorisant des usages commerciaux.

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 9, relatif à la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de six étages de hauteur (environ 20 m), prévoyant un retrait du côté sud en façade de la rue Desautels au niveau du 4<sup>e</sup> étage pour arriver à quatre étages du côté des voisins arrière, et ce, afin de minimiser l'effet de hauteur du bâtiment et de faciliter son intégration au voisinage immédiat. À titre indicatif, le côté sud du projet est essentiellement composé de bâtiments résidentiels de deux étages. Le Règlement d'urbanisme (01-275) autorise une hauteur maximale de 12,5 m et quatre étages. Cependant, le Plan d'urbanisme de Montréal (PU) autorise quant à lui jusqu'à 12 étages;
- L'article 34, relatif à la densité maximale autorisée. La densité du projet est de 4,15 alors que la densité maximale prescrite par le Règlement d'urbanisme (01-275) est fixée à 3.0. Cependant, le projet répond aux objectifs de densification du secteur (métro Langelier), préconisés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme de Montréal (PU);
- L'article 52, relatif à l'alignement de construction. Le projet prévoit un plan représentant 49 % de la superficie de la façade donnant sur la rue Desautels. Le

Règlement d'urbanisme (01-275) exige qu'un plan représentant au moins 60 % de la superficie d'une façade doit être construit à l'alignement de construction;

- L'article 66, relatif à l'alignement de construction. L'alignement de construction doit être approuvé conformément au titre VIII dans le cas d'un bâtiment projeté sur un terrain de coin, lorsqu'il y a au plus un seul bâtiment bordant l'intersection. Néanmoins, étant donné que le projet est traité par projet particulier, l'alignement de construction sera encadré par la présente demande;
- L'article 124, relatif aux usages autorisés dans un secteur de la catégorie d'usages C.4C (commerces et services en secteur de moyenne intensité). Le projet prévoit un local commercial au rez-de-chaussée et 39 unités d'habitation de différentes typologies.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). La demande de projet particulier est conforme au Plan d'urbanisme de Montréal.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

Dans un premier temps, le projet vise à démolir un bâtiment commercial vacant (restaurant) de deux étages qui ne présente aucune valeur architecturale. La partie non construite du terrain est complètement asphaltée et servait de stationnement pour la clientèle.

Dans un deuxième temps, le requérant prévoit la construction d'un bâtiment de quatre à six étages comprenant un espace commercial aux abords de la rue Sherbrooke Est ainsi que 39 unités d'habitation proposant une diversité de typologies de logements soit :

- 5 unités de type studio;
- 13 unités d'une chambre à coucher;
- 14 unités de deux chambres à coucher;
- 7 unités de type maisonnette sur deux étages.

Au niveau volumétrique, sur la rue Sherbrooke Est, la hauteur suggérée est de six étages. Les volumes proposés s'échelonnent de six à quatre étages vers la rue Desautels en façade. Le voisinage du côté sud est composé principalement de bâtiments résidentiels de deux étages. Le projet présente un taux d'implantation d'environ 70 % alors que la réglementation autorise un taux d'implantation allant jusqu'à 84 % puisqu'il est situé sur un coin de rue. Le projet n'est pas assujéti à fournir un minimum de 20 % du terrain en espaces végétalisés. Néanmoins, le requérant propose un taux de verdissement de 18 %.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Le projet est situé à moins de 150 m de la station de métro Langelier;
- Le projet prévoit un garage souterrain, accessible à partir de la rue Desautels, prévoyant 13 unités de stationnement pour automobiles. Le nombre d'unités de stationnement est conforme à la réglementation puisque le site à l'étude est situé à moins de 500 m de la station de métro Langelier;
- Huit unités de stationnement pour vélos localisés au rez-de-chaussée.

Le concept architectural du bâtiment de style contemporain devra être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275) en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission des permis de démolition et de construction.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir est vacant et ne présente aucun caractère architectural significatif;
- Le projet offre une typologie variée de logements, dont plusieurs pouvant accueillir une famille;
- Le projet augmenterait la superficie d'espaces végétalisés sur le site, passant de 0 % à environ 18 %;
- Le retrait en façade du côté sud du bâtiment, au niveau du 4<sup>e</sup> étage du côté de la rue Desautels, permet d'atténuer l'effet de hauteur du bâtiment. L'orientation du bâtiment (nord de l'îlot) permet un ensoleillement adéquat pour les bâtiments environnants. D'ailleurs, une étude d'ensoleillement démontre une incidence non significative sur l'ombrage projeté du côté sud (à partir de 16 h en été);
- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur (métro Langelier), préconisés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme de Montréal (PU).

## **Avis préliminaire de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sur la révision architecturale**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande à l'égard de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage, et ce, selon les critères inscrits au règlement d'urbanisme.

De l'avis de la DAUSE, la nouvelle construction s'affirme par une architecture d'expression contemporaine. L'immeuble présente des proportions et un gabarit différents à ceux des bâtiments voisins tout en permettant une intégration harmonieuse. D'ailleurs, le cadre bâti comporte majoritairement des résidences « multiplex » érigées sur deux étages ainsi que d'autres typologies d'immeubles avec des hauteurs variables.

En ce qui concerne l'architecture du bâtiment, la DAUSE considère que l'affirmation du caractère contemporain est très intéressante et pourrait également être retravaillée sommairement afin de répondre à certaines recommandations dans le but de mieux s'harmoniser avec le cadre bâti environnant. Somme toute, le bâtiment s'intègre bien au cadre bâti tout en respectant les immeubles résidentiels en place et leur gabarit. Le prolongement symbolique et physique des cours arrière vers la cour intérieure de la nouvelle construction permet une continuité de l'espace vert.

La DAUSE considère que l'agencement et la disposition régulière des ouvertures assurent un rythme intéressant sur les plans principaux des façades.

Les façades principales comprennent des compositions générales intéressantes illustrant des typologies distinctes.

Dans l'ensemble les matériaux proposés soit, la maçonnerie, le métal et le verre (notamment pour la cage d'escalier), sont en harmonie.

Les balcons de type loggia représentent une belle stratégie de conception pour assurer l'intimité des utilisateurs et des voisins. De plus, il faudrait prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les vues vers l'unité du deuxième étage, depuis le balcon en façade sur la rue Sherbrooke Est. Aussi, la terrasse commune au toit gagnerait à être localisée plus au centre afin de permettre une zone tampon avec le périmètre du bâtiment et éviter les vues vers la cour arrière du voisin immédiat.

L'aménagement des toitures réfléchissantes est une bonne contribution à la diminution des îlots de chaleur ainsi que les terrasses végétalisées qui permettent un espace de vie convivial.

Le plan de façade de l'immeuble est recouvert de briques ayant des dimensions supérieures à ce qui est demandé normalement sur l'ensemble du territoire. Il serait intéressant d'avoir une proposition avec de la maçonnerie aux dimensions plus traditionnelles, à savoir : « Québec », « Ontario », « modulaire métrique », ou « modulaire impérial » afin de mieux s'intégrer au secteur.

L'élévation de la façade donnant sur la rue Sherbrooke Est semble peu représentative des images que nous observons des perspectives en 3D. Celle-ci mériterait un traitement lui permettant de mieux illustrer la volonté architecturale. Aussi, nous croyons qu'un rappel de la coloration plus pâle dans les alcôves et dans la zone commerciale pourrait bénéficier au projet.

La DAUSE recommande de revoir, ou de mieux définir certains éléments architecturaux au périmètre du bâtiment en vue de la révision architecturale tels que la matérialité des balcons, le type de couronnement, la grille métallique donnant sur la voie véhiculaire et le type de verre dans la cage d'escalier. Cette dernière sera présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure.

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Les dérogations réglementaires à autoriser dans le projet particulier doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme;
- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), analysée par le comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission du permis de construction;
- Avant l'émission des permis, le requérant doit déposer les garanties bancaires applicables pour l'exécution du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé et pour l'aménagement paysager.

À sa séance du 6 novembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**


## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre; 
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat d'autorisation de démolition;
- Émission du permis de construction.

**La zone visée (0232) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-21

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Réjean BOISVERT  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises suppléant



**Dossier # : 1180603016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0262 afin de permettre les usages « salles de spectacle, d'exposition, de réception et de réunion » complémentaires à un studio de production à l'intérieur d'un bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy, localisé entre les rues Notre-Dame Est et Sainte-Catherine Est.

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0262 afin de permettre les usages « salles de spectacle, d'exposition, de réception et de réunion » complémentaires à un studio de production, à l'intérieur d'un bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy, sur les lots 3 636 041 et 3 364 507 du cadastre officiel du Québec, localisés entre les rues Sainte-Catherine Est et Notre-Dame Est, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- 1.** Les usages « salle de spectacle », « salle d'exposition », « salle de réception » et « salle de réunion » sont autorisés comme usages complémentaires à un studio de production sur les lots 3 636 041 et 3 364 507 du cadastre officiel du Québec.
- 2.** Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- 3.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.
- 4.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2018-12-19 15:22

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180603016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0262 afin de permettre les usages « salles de spectacle, d'exposition, de réception et de réunion » complémentaires à un studio de production à l'intérieur d'un bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy, localisé entre les rues Notre-Dame Est et Sainte-Catherine Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du bâtiment (9171-5342 Québec inc.) localisé au 500, rue Alphonse-D.-Roy, sollicite une autorisation auprès du conseil d'arrondissement dans le but de permettre à un studio de production (Les Studios Notre-Dame) d'exercer sur place, en tant qu'usages complémentaires, les occupations « salles de spectacle, d'exposition, de réception et de réunion » lors de leurs activités entourant les lancements promotionnels de leurs produits.

L'immeuble en question se trouve à l'intérieur d'un secteur d'industries, de commerces et d'équipements collectifs de catégories I.4A, C.7A et E.7(1) ce qui ne permet pas les occupations de nature commerciale que le requérant souhaite implanter afin de faciliter ses opérations.

Le conseil d'arrondissement peut accorder les autorisations nécessaires par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009). Une demande a été déposée à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Description du milieu**

La propriété du requérant se trouve dans un milieu entièrement industriel. On retrouve à l'est, une entreprise de réparation d'appareils électriques, au nord un bâtiment abritant un traiteur avec en plus un immeuble occupé par un centre d'escalade. Du côté ouest, on remarque la présence des installations appartenant à Ville de Montréal et au sud, celles relevant de la juridiction de l'Administration portuaire de Montréal (APM).

## **Description de la propriété**

De forme irrégulière, composé des lots (3 636 041 et 3 364 507), le terrain totalise une superficie importante de 2 753,8 m<sup>2</sup> mètres carrés. L'année de construction du bâtiment remonte à 1991. Il comporte une hauteur de deux étages (9,87 mètres) érigé en mode isolé. Le bâtiment dispose d'un parement entièrement composé de blocs de béton architectural (gris) avec cinq portes de garage (deux à l'avant, une en arrière et une autre en direction de la rue Notre-Dame Est). L'aire de stationnement extérieure occupe la partie arrière du terrain et comprend une douzaine de cases marquées au sol.

## **Dérogation au règlement d'urbanisme**

La demande de projet particulier déroge à la disposition réglementaire suivante :

- Aux usages prescrits dans les secteurs d'industries, de commerces et d'équipements collectifs de catégories I.4A, C.7A et E.7(1) où les occupations « salles de spectacle, d'exposition, de réception et de réunion » exercées sous la forme d'usages complémentaires à un studio de production ne sont pas autorisées (article 124).

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) suggère de recommander favorablement la proposition du requérant pour les raisons suivantes :

- L'entreprise se retrouve fréquemment dans l'obligation d'organiser des événements promotionnels à la demande de leurs clients qui sont en lien direct avec leurs activités de studio de production. Présentement, celles-ci doivent se dérouler à l'extérieur de leurs installations ce qui peut s'avérer particulièrement contraignant pour les organisateurs sur le plan fonctionnel;
- Les modalités du certificat d'occupation ne permettent pas la présence du public sur place. Le studio de production envisage d'optimiser l'utilisation de ses locaux afin de satisfaire les besoins de sa clientèle et de s'ajuster en conséquence;
- Le bâtiment industriel se situe à une distance très appréciable des secteurs d'habitation, à environ 139 mètres des résidences érigées les plus près, construites aux abords de la rue Moreau. L'octroi de la dérogation n'a donc pas d'incidence sur les milieux sensibles;
- Quelques bâtiments voisins sont par ailleurs occupés par des activités à caractère commercial autorisées par la réglementation d'urbanisme (centre d'escalade et d'activités physiques et traiteur).

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) accueille favorablement cette demande d'autorisation sans formuler de condition particulière et propose aux membres du comité consultatif d'urbanisme de la recommander de la même manière.

À sa séance du 4 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande d'autorisation sans ajouter de recommandation supplémentaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présente autorisation ne vise pas d'éléments se rattachant aux principes du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

**N. B. La zone visée 0227 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente demande déroge à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traité en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

Le plan d'urbanisme régit le gabarit du cadre bâti en établissant des paramètres de hauteur pouvant varier entre un et quatre étages avec un taux d'implantation au sol faible ou moyen. L'emplacement concerné se trouve dans une aire d'affectation désignée « secteurs d'emplois ». Les modes d'implantation isolé et contigu sont à privilégier. La proposition du requérant respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-18

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Réjean BOISVERT  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises suppléant

**Dossier # : 1180603015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0261 modifiant le projet particulier PP27-0007 modifié, afin de permettre les usages commerciaux de la catégorie C.4 ainsi que certains usages de la famille des équipements collectifs et institutionnels, au deuxième étage du bâtiment industriel situé aux 2030 à 2050, boulevard Pie-IX, localisé entre les rues de Rouen et Ontario Est.

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter le projet particulier PP27-0261, modifiant le projet particulier PP27-0007 modifié, afin de permettre les usages commerciaux de la catégorie C.4 ainsi que certains usages de la famille des équipements collectifs et institutionnels au deuxième étage du bâtiment industriel situé aux 2030 à 2050, boulevard Pie-IX, sur les lots 1 878 190, 1 880 595, 1 878 813 et 2 311 216 du cadastre officiel du Québec, localisés entre les rues de Rouen et Ontario Est, et ce, malgré les articles 124 et 184 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et de l'article 4 du projet particulier PP27-0056, modifiant le projet particulier PP27-0007, aux conditions suivantes :

- 1.** L'article 4 du projet particulier PP27-0056, modifiant le projet particulier PP27-0007, est modifié par l'ajout après les mots « aux niveaux » des mots « du deuxième étage, ».
- 2.** Les sections V et VI du projet particulier PP27-0056, modifiant le projet particulier PP27-0007, sont remplacés par les articles 3, 4 et 5 de la présente résolution.
- 3.** Les travaux de transformation intérieurs autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- 4.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (chapitre C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).
- 5.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions

pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-01-22 17:09

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180603015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0261 modifiant le projet particulier PP27-0007 modifié, afin de permettre les usages commerciaux de la catégorie C.4 ainsi que certains usages de la famille des équipements collectifs et institutionnels, au deuxième étage du bâtiment industriel situé aux 2030 à 2050, boulevard Pie-IX, localisé entre les rues de Rouen et Ontario Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du bâtiment situé aux 2030 à 2050, boulevard Pie-IX (Société de gestion Georges Coulombe inc.) souhaite aménager de nouveaux locaux en prévision d'accueillir l'organisme communautaire « Renaissance » afin de lui permettre d'occuper le deuxième étage de l'édifice de l'American Can. Il s'agit d'une organisation à but non lucratif fondée en 1994 et dédiée à la réinsertion sociale et professionnelle de personnes éprouvant des difficultés à intégrer le marché du travail. L'entreprise offre de l'emploi dans les domaines d'activités comme la vente au détail de vêtements, de mobiliers usagés et de l'administration.

Le bâtiment se trouve à l'intérieur d'un secteur d'industries et de commerces de catégories I.2C, C.1(2)C où les types d'occupations commerciales autorisés se limitent qu'aux établissements de commerces et de services d'appoint répondant aux besoins courants des entreprises. De plus, selon les dispositions de l'article 4 du projet PP27-0056, la vente au détail de vêtements ou de mobiliers ainsi que les activités à caractère communautaire sont prohibées aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée.

Par conséquent, le requérant sollicite auprès du conseil d'arrondissement une autorisation, pour permettre à l'organisme de s'agrandir, en occupant notamment une partie du deuxième étage de l'immeuble. Une demande a été déposée à cet effet à l'arrondissement le 2 novembre 2018. Le conseil d'arrondissement peut répondre à cette requête en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA06 270166 - 18 avril 2006** - Autoriser le projet particulier PP27-0056 dont l'objet principal est de permettre les usages commerciaux de la catégorie C.4 ainsi que certains usages de la famille des équipements collectifs et institutionnels pour le bâtiment situé au 2030, boulevard Pie-IX - (dossier 1060603001);

**CA05 270121 - 15 mars 2005** - Accorder une demande de projet particulier en vue de

permettre l'installation d'une enseigne commerciale d'une superficie supérieure à un mètre carré, localisée à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.2-7 - (dossier 1040603031);

**CA05 270060 - 15 février 2005** - Accorder une demande d'autorisation d'un projet particulier portant sur l'occupation d'un parc de stationnement privé desservant un supermarché d'alimentation opérant à l'intérieur d'un immeuble industriel situé au 2030, boulevard Pie-IX, entre les rues Ontario et de Rouen.- (dossier 1040603030);

**CA04 270132 - 16 mars 2004** - Accorder une demande d'autorisation d'un projet particulier portant sur l'occupation d'un terrain à des fins de stationnement desservant un immeuble industriel situé au 2030, boulevard Pie-IX entre les rues Ontario et de Rouen - (dossier 1030603030);

**CA03 270292 - 19 août 2003** - Accorder une demande d'autorisation d'un projet particulier portant sur l'occupation d'un immeuble industriel à des fins de salle de spectacle, de salle de réception, de salle de réunion et de salle d'exposition pour un immeuble industriel situé au 2030, boulevard Pie-IX entre les rues Ontario et de Rouen- (dossier 1030603013).

## **DESCRIPTION**

### **Description du projet**

L'organisme prévoit utiliser une partie du deuxième étage couvrant une superficie de plancher d'environ 1161,23 mètres carrés pour y aménager de l'espace pour la vente et l'étalage avec de nouvelles cabines d'essayage, une salle pour les employés, une conciergerie et des bureaux. Des locaux serviront aussi à la formation professionnelle s'adressant au personnel. Aucune modification n'est prévue à l'extérieur de l'immeuble.

### **Réglementation d'urbanisme**

L'immeuble en question se localise dans un secteur mixte de catégories I.2C, C.1(2)C où l'on permet à la fois de l'industrie légère et du commerce d'appoint. Les bâtiments peuvent atteindre jusqu'à 16 mètres de hauteur maximale, répartie sur deux à quatre étages. Les modes d'implantation sont régis par règles d'insertion. La bâtisse dispose du statut d'immeuble significatif. Le taux d'implantation maximum est établi à 70 % et la densité se limite à 3.

En plus des dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275), la bâtisse est soumise aux modalités du projet particulier PP27-0007 qui autorisent les occupations « salle d'exposition », « salle de réception », « salle de spectacle » et « salle de réunion » ainsi qu'à celles des projets particuliers PP27-0012, PP27-0026, PP27-0028 et PP27-0056 qui ont permis respectivement l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure, d'un parc de stationnement privé pour le supermarché d'alimentation (Super C), l'installation d'une enseigne, l'implantation des usages commerciaux de la catégorie C.4 ainsi que certains usages de la famille des équipements collectifs et institutionnels au niveau du rez-de-chaussée de l'immeuble.

### **Description de la propriété et du milieu**

Le bâtiment industriel compte quatre étages construit en mode isolé sur un lot transversal donnant sur le boulevard Pie-IX et l'avenue Jeanne-d'Arc. On y retrouve un supermarché d'alimentation au rez-de-chaussée, des bureaux et quelques petites entreprises aux étages supérieurs. Le site est bordé au nord par un centre de réadaptation et un bâtiment résidentiel, au sud par des immeubles commerciaux et résidentiels, à l'est par des commerces et des installations de la compagnie Vidéotron et à l'ouest par une bâtisse

industrielle.

## **Déroptions à la réglementation d'urbanisme et au projet particulier PP27-0056**

La présente demande déroge à l'usage ainsi qu'aux dispositions relatives aux superficies de plancher applicables au commerce implanté à l'intérieur d'une zone comprenant la catégorie C.1(2). En effet, les occupations commerciales de catégorie C.4 et les activités communautaires ne sont pas autorisées dans les secteurs de classes I.2C, C.1(2)C et au deuxième étage de l'édifice et ne peuvent excéder 200 mètres carrés de superficie (articles 124 et 184 du règlement d'urbanisme et article 4 du projet PP27-0056).

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises se montre plutôt favorable à l'octroi de la présente requête pour les raisons suivantes :

- Les activités de l'organisme permettent la remise en circulation de vêtements et de meubles vendus à prix abordable pour la population à faible revenu. La mission sociale et environnementale de l'organisation constitue sans contredit un atout important pour le quartier;
- Son besoin d'expansion témoigne de la demande sans cesse grandissante pour ce genre de services. L'organisme opère depuis 2006 au même endroit et semble solidement implanté dans le voisinage.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose d'étendre l'application des modalités du projet particulier PP27-0056 afin de permettre les usages sollicités aux niveaux du sous-sol, du rez-de-chaussée et du deuxième étage de la bâtisse, c'est-à-dire, ceux de la catégorie C.4 ainsi que les occupations de la famille des équipements collectifs et institutionnels, apparaissant à l'article 199 du Règlement d'urbanisme (01-275) qui regroupe, notamment, les activités communautaires ou socioculturelles, les bibliothèques, les écoles primaire et secondaire, les établissements culturels, tels lieu de culte et couvent, les garderies, les maisons de la culture, les musées et les postes de police de quartier.

Il est important de rappeler que les exigences relatives aux commerces soumis à des mesures de contingentement (débit de boissons alcooliques et restaurant) seront celles que l'on retrouve dans les secteurs de commerces de catégorie C.4A et continueront de s'appliquer.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises adhère au bien-fondé de la demande et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'accueillir favorablement la présente requête sans ajouter de conditions particulières.

À la séance du 4 décembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont formulé une recommandation favorable à l'égard de cette autorisation sans émettre d'exigence additionnelle.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'octroi de la présente autorisation va permettre de répondre aux besoins d'une entreprise spécialisée dans la récupération et la remise en service d'articles et de produits usagés qui autrement finiraient leur vie utile dans les sites d'enfouissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;

- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

**N. B. La zone visée 0214 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente demande déroge respectivement aux articles 124 et 184 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'article 4 du projet particulier PP27-0056, mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

La proposition du requérant respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) qui privilégie notamment une affectation « mixte » pour le secteur en plus du taux d'implantation moyen. Les paramètres de densité prévoient un bâti de deux à six étages.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-15

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Réjean BOISVERT  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises suppléant

**Dossier # : 1180603018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0264 afin de permettre le maintien d'un logement au niveau du rez-de-chaussée, aménagé dans la portion arrière du bâtiment situé au 4840, rue Sainte-Catherine Est, localisé entre les rues Théodore et Saint-Clément.

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0264 afin de permettre le maintien d'un logement au niveau du rez-de-chaussée, identifié comme étant le lot 4 670 249, aménagé dans la portion arrière du bâtiment situé au 4840, rue Sainte-Catherine Est, localisé entre les rues Théodore et Saint-Clément, et ce, malgré les dispositions de l'article 191.7.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- 1.** L'occupation mentionnée au premier alinéa de la présente résolution est permise à la condition de maintenir les locaux existants destinés à l'usage « commerce », localisés en front de la rue Sainte-Catherine Est, avec les superficies de plancher minimales suivantes, soit 71,2 m<sup>2</sup> pour le lot 4 794 083 et 85,2 m<sup>2</sup> pour le lot 4 670 248, conformément au plan préparé par Maurice Delisle, arpenteur-géomètre, daté du 20 juin 2011 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 6 février 2019, joint à l'annexe A.
- 2.** L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- 3.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (chapitre C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).
- 4.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

## **ANNEXE A**

Plan préparé par Maurice Delisle, arpenteur-géomètre, daté du 20 juin 2011 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 6 février 2019.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-27 08:25

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180603018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0264 afin de permettre le maintien d'un logement au niveau du rez-de-chaussée, aménagé dans la portion arrière du bâtiment situé au 4840, rue Sainte-Catherine Est, localisé entre les rues Théodore et Saint-Clément.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les propriétaires de l'unité d'habitation (lot 4 670 249, app.103) située au 4840, rue Sainte-Catherine Est, sollicitent auprès du conseil d'arrondissement, une autorisation visant à régulariser la situation de leur logement devenu dérogatoire à la suite de l'entrée en vigueur en 2010, du Règlement 01-275-65 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Il faut rappeler que cet amendement réglementaire prescrit exclusivement l'occupation commerciale obligatoire au niveau du rez-de-chaussée. Malheureusement, lors de travaux de transformation, le constructeur a procédé illégalement à l'aménagement du local en espace habitable, situé dans la partie arrière du bâtiment, en dépit de l'avis transmis le 3 novembre 2010 par les représentants de la Division des permis et inspections, lui signifiant que l'habitation était désormais interdite à ce niveau. Depuis 2010, l'unité de logement s'est vendue à deux reprises. Les requérants en ont fait l'acquisition en 2017 et l'un des propriétaires habite présentement les lieux.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour permettre le maintien de l'espace habitable au rez-de-chaussée. Le vendeur du logement assume tous les frais inhérents à la présente demande déposée le 20 décembre 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Description du milieu**

La propriété s'insère dans un milieu mixte composé essentiellement de commerce et d'habitation où l'on remarque la présence de bureaux, d'un restaurant, d'une friperie, d'un



salon de coiffure et de quelques locaux commerciaux vacants. Tous les bâtiments de ce tronçon de la rue Sainte-Catherine Est comportent pour la plupart trois étages.

### **Description de la propriété**

De forme rectangulaire, le terrain couvre une superficie de 504,6 m<sup>2</sup>. L'immeuble comporte une hauteur de trois étages érigé en mode contigu recouvert de briques et d'un parement métallique. Le bâtiment comprend dix unités d'habitation tenues en copropriété et deux locaux commerciaux dont l'un est occupé présentement par un bureau d'avocats. Selon les termes de l'acte constitutif, les copropriétaires des parties privatives destinées au commerce ne peuvent y exploiter un bar, une discothèque ou un restaurant. Le bâtiment accueillait autrefois un débit de boissons alcooliques (taverne).

### **Règlement d'urbanisme**

L'immeuble en question se localise dans un secteur mixte (commerce et habitation) de catégories C.3(3)A, H. Les bâtiments peuvent atteindre jusqu'à 12,5 mètres de hauteur maximale, répartie sur deux ou trois étages, selon les règles d'insertion. Seul le mode d'implantation contigu est autorisé. Le bâtiment fait partie d'un secteur significatif de catégorie AA. Les taux d'implantation peuvent varier entre 30 % et 70 %. La densité doit se limiter à un coefficient de 3.

### **Dérogation au règlement d'urbanisme**

La demande de projet particulier déroge à la disposition réglementaire suivante :

- Aux usages prescrits dans le secteur de commerces de catégorie C.3(3) s'appliquant à la SDC Hochelaga-Maisonneuve où les dispositions de l'article 191.7.1 du règlement d'urbanisme interdit l'implantation d'un logement au niveau du rez-de-chaussée.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) se montre favorable à l'octroi de la présente dérogation pour les motifs suivants :

- La transformation du local en espace habitable ne découle pas de la volonté des acheteurs, mais bien de la mauvaise foi du constructeur qui a tenu à poursuivre ses travaux malgré les avertissements de la Division des permis et inspections. Celui-ci a par ailleurs procédé à la vente de l'unité de logement fautive de manière déloyale et frauduleuse;
- La présente requête vise strictement à régulariser la situation du logement devenu dérogatoire à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement 01-275-65 sans chercher à étendre la fonction résidentielle à l'ensemble du rez-de-chaussée. L'unité d'habitation adjacente dispose d'une existence légale reconnue et bénéficie de la protection accordée en vertu du régime des droits acquis;
- Selon la DAUSE, l'octroi de la dérogation ne compromet pas l'objectif consistant à promouvoir le maintien de la continuité commerciale au niveau rez-de-chaussée, à l'intérieur du secteur de la SDC Hochelaga-Maisonneuve. En effet, les logements se trouvent à l'arrière de l'immeuble. La localisation particulière des unités d'habitation permet tout de même de faire place à deux locaux destinés au commerce. Ces derniers présentent une façade adjacente à la rue Sainte-Catherine Est conformément

aux dispositions de l'article 191.7 du règlement d'urbanisme;

- La configuration et la disposition des espaces du rez-de-chaussée assurent le maintien d'un frontage commercial continu sans provoquer l'interruption de la trame du commerce. Cette condition constitue une préoccupation essentielle dans l'atteinte des objectifs de revitalisation de la SDC Hochelaga-Maisonneuve.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suggère de répondre favorablement à la requête et recommande d'assortir l'autorisation de la condition suivante :

- Maintenir les deux locaux existants destinés à l'usage « commerce », localisés en front de la rue Sainte-Catherine Est, avec leur superficie de plancher minimale respective, équivalente à 71,2 m<sup>2</sup> et de 85,2 m<sup>2</sup>.

À la séance du 5 février 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à la présente requête sans ajouter de condition supplémentaire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présente autorisation ne concerne pas les principes du développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

**N. B. La zone visée 0399 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente demande déroge à l'article 191.7.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

Le plan d'urbanisme régit le gabarit du cadre bâti en établissant des paramètres de hauteur pouvant varier entre un et quatre étages avec un taux d'implantation au sol moyen ou élevé. L'emplacement concerné se trouve dans une aire d'affectation désignée « secteur résidentiel ». L'octroi de la dérogation s'avère conforme à toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2019-02-20

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1180603017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0263 modifiant le projet particulier PP27-0231 en vue de permettre le prolongement du délai de réalisation du projet de construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 6 041 694 (ancien lot 3 363 041), localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy, entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam.

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0263, modifiant le projet particulier PP27-0231, en vue de permettre le prolongement du délai de réalisation du projet de construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 6 041 694 (ancien lot 3 363 041), localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy, entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam, et ce, malgré les dispositions de l'article 9 du projet particulier PP27-0231, aux conditions suivantes :

**1.** Le projet particulier PP27-0231 est modifié par l'ajout après l'article 6 de l'article suivant :

« **6.1** La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). »

**2.** Les articles 7 et 8 du projet particulier PP27-0231 sont respectivement modifiés par l'ajout avant les mots « Aux fins de la délivrance d'un permis » du mot « Préalablement ».

**3.** Le projet particulier PP27-0231 est modifié par l'ajout après l'article 9 de l'article suivant :

« **9.1** Malgré les dispositions de l'article 9, les travaux de construction et d'aménagement autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans les six mois suivant

l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet et ne sera pas reconduite.  
»

**4.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (chapitre C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

**5.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-27 08:25

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180603017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0263 modifiant le projet particulier PP27-0231 en vue de permettre le prolongement du délai de réalisation du projet de construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 6 041 694 (ancien lot 3 363 041), localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy, entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'entreprise Bogramont inc. projette de construire un bâtiment industriel sur un terrain vacant destiné à des fins d'entreposage de matériaux de construction. Ce projet a déjà fait l'objet d'une autorisation accordée par le conseil d'arrondissement en 2017, par l'entremise du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié). Or, le constructeur souhaite débiter les travaux au printemps afin d'éviter les inconvénients de construire le nouveau bâtiment durant l'hiver. L'article 9 du projet particulier PP27-0231 prescrit un délai maximum de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution pour finaliser son projet.

Le requérant sollicite une prolongation de ce délai, équivalent à six mois, pour être en mesure de compléter les travaux au début de l'automne 2019. Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut permettre de poursuivre les travaux de construction en dépit de la date butoir (4 avril 2019) imposée par le projet particulier PP27-0231. Une demande a été déposée à cet effet, le 28 novembre 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 270106 - 4 avril 2017** - Adopter le projet particulier PP27-0231 en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 3 363 041, localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam. - (dossier 1160603004).

**DESCRIPTION**

**Description du projet**

Le projet comprend la construction d'un bâtiment d'un seul étage disposant d'une superficie de plancher de 150 m<sup>2</sup> avec une hauteur de 7,47 mètres. Le parement extérieur se compose de briques d'argile de format modulaire métrique (rouge) et d'un revêtement métallique (gris fusain). Le nouveau bâtiment servira en partie à l'entreposage de matériel et de dépôt de véhicules.

Les aménagements extérieurs se composent d'une bande gazonnée et plantée d'une largeur de 3,05 mètres munie d'un écran métallique (acier blanc cassé) d'une hauteur de 2 mètres offert avec un profilé ondulé. La plantation d'une haie de cèdres vient compléter la composition des espaces extérieurs de la cour avant où l'on retrouve notamment un alignement d'arbres matures (cinq) situé sur le domaine privé jouxtant une clôture en mailles de chaîne.

La proposition d'aménagement comporte une voie de circulation recouverte de gravier compacté donnant accès à l'aire d'entreposage. On peut accéder au site à partir de deux entrées charretières actuellement aménagées.

### **Règlement d'urbanisme**

Le terrain se trouve dans le secteur d'industrie et de commerce de catégories I.4A, C.7A, E.7(1). Le taux d'implantation ne peut s'élever à plus de 70 %. La hauteur en mètres des bâtiments doit se situer entre 4 et 12,5 mètres. La réglementation ne permet que le mode d'implantation isolé.

### **Dérogation au projet particulier PP27-0231**

L'article 9 du projet particulier PP27-0231 oblige le constructeur à terminer les travaux de construction en plus de ceux rattachés aux aménagements extérieurs dans les 24 mois suivant la date de l'entrée en vigueur de la résolution CA17 270106, soit le 4 avril 2019. Ce délai sera prolongé de six mois permettant ainsi au requérant de finaliser son projet pendant la saison estivale.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suggère d'accueillir favorablement la présente requête en tenant compte des considérations suivantes :

- Les représentants de la Division des permis et inspections s'apprêtent à procéder à la délivrance des permis de construction dès la réception de tous les documents requis;
- Le prolongement des délais de construction s'avérera moins onéreux sur le plan financier pour le demandeur;
- Le propriétaire se doit de construire le bâtiment le plus rapidement possible afin de poursuivre ses activités reliées à l'entreposage extérieur de son matériel. La réglementation d'urbanisme ne permet pas d'entreposer des matériaux à l'extérieur sur un terrain non bâti. Ce type d'activité n'est pas autorisé en tant qu'usage principal. À défaut de construire le nouveau bâtiment, le requérant se verra dans l'obligation de retirer son matériel d'entreposage.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose d'accepter la demande de l'entreprise en précisant toutefois que le prolongement de ce délai, pour une période de six mois suivant date de l'entrée en vigueur de la résolution, ne sera pas



renouvelable.

De plus, l'ajout de l'article 6.1 ainsi que les amendements apportés aux articles 7 et 8 apportés au projet particulier PP27-0231 constituent des corrections d'ordre technique pour s'ajuster au nouveau libellé des résolutions qui concerne les obligations de soumettre la version finale du projet aux procédures d'examen du titre VIII ou des PIIA.

À sa séance du 5 février 2019, le comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé en faveur de la présente requête sans formuler de nouvelle condition.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présente demande d'autorisation ne concerne pas les principes du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption de la résolution;
- Entrée en vigueur et émission du permis de construction.

**N. B. La zone visée 0186 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente demande déroge à l'article 9 du projet particulier PP27-0231, mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

Le plan d'urbanisme régit le gabarit du cadre bâti en établissant des paramètres de hauteur pouvant varier entre un et quatre étages avec un taux d'implantation au sol faible ou moyen. L'emplacement concerné se trouve dans une aire d'affectation désignée « secteurs d'emplois ». Les modes d'implantation isolé et contigu sont à privilégier. La proposition du requérant respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-20

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1187562005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée afin de permettre la construction du bâtiment situé sur le lot projeté 6 253 405 sur la rue Louis-Veuillot

JE RECOMMANDE :

D'accorder, malgré l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), une dérogation mineure afin de permettre sur le lot projeté 6 253 405 situé sur la rue Louis-Veuillot, la construction d'un bâtiment avec une hauteur maximale de 8,50 mètres plutôt qu'une hauteur maximale de 7 mètres.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-27 08:26

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187562005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée afin de permettre la construction du bâtiment situé sur le lot projeté 6 253 405 sur la rue Louis-Veuillot

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée en vertu des articles 4 et 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), pour déroger à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant la hauteur maximale en mètres autorisée d'un bâtiment.

Les dispositions de l'article 9 et les plans de l'annexe A du règlement d'urbanisme prévoient que la hauteur en mètres autorisée du bâtiment visé ne doit pas dépasser 7 m, et que cette hauteur doit être calculée à partir de la partie la plus haute du trottoir face au bâtiment.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet prévoit la démolition de plein droit d'une résidence unifamiliale d'un étage située sur le lot 1 361 281. Par la suite, une opération cadastrale sera effectuée afin de créer deux lots distincts, soit le lot 6 253 404 et le lot 6 253 405. Enfin, cette opération cadastrale a pour objectif de construire un immeuble contigu de quatre logements sur deux étages sur le lot projeté 6 253 405. Ainsi, l'immeuble aurait une hauteur de 8,13 mètres. En comparaison avec l'immeuble voisin du côté nord, l'immeuble projeté aurait sensiblement la même hauteur ( $\pm 1$  m de différence) puisqu'il s'agit d'un immeuble de deux étages.

Il est à noter que de nombreux bâtiments possèdent une hauteur de plus de 7 mètres dans ce secteur. Il s'agit de l'un des rares secteurs de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve où la hauteur maximale est fixée à 7 mètres.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

- La hauteur maximale de 7 mètres est contraignante pour un bâtiment de deux étages avec un sous-sol où l'on prévoit des espaces habitables (rehaussement du sous-sol exigé par la réglementation);
- L'immeuble aurait sensiblement la même hauteur que le bâtiment voisin du côté nord et de plusieurs bâtiments de ce secteur de zones;
- Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure en bonne et due forme en acquittant les frais d'étude et de publication.
- L'atteinte de la conformité rendrait difficile voire impossible la réalisation du projet.

À sa séance du 5 février 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure sans modification.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le bâtiment comportera un toit blanc et le pourcentage de verdissement s'élèvera à 32,26 %.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication de l'avis, décrivant la dérogation mineure, au moins 15 jours avant la tenue du conseil d'arrondissement;

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

**La zone visée (0349) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-21

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1187562006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée afin de permettre la construction du bâtiment situé sur le lot projeté 6 253 404 sur la rue Louis-Veuillot

**JE RECOMMANDE :**

D'accorder, malgré l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), une dérogation mineure afin de permettre sur le lot projeté 6 253 404 situé sur la rue Louis-Veuillot, la construction d'un bâtiment avec une hauteur maximale de 8,50 mètres plutôt qu'une hauteur maximale de 7 mètres.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-27 08:26

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187562006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée afin de permettre la construction du bâtiment situé sur le lot projeté 6 253 404 sur la rue Louis-Veuillot

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée en vertu des articles 4 et 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), afin de déroger à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant la hauteur maximale en mètres autorisée d'un bâtiment.

Les dispositions de l'article 9 et les plans de l'annexe A du règlement d'urbanisme prévoient que la hauteur en mètres autorisée du bâtiment visé ne doit pas dépasser 7 m, et que cette hauteur doit être calculée à partir de la partie la plus haute du trottoir face au bâtiment.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet prévoit la démolition de plein droit d'une résidence unifamiliale d'un étage située sur le lot 1 361 281. Par la suite, une opération cadastrale sera effectuée afin de créer deux lots distincts, soit le lot 6 253 404 et le lot 6 253 405. Enfin, cette opération cadastrale a pour objectif de construire un immeuble jumelé de trois logements sur deux étages sur le lot projeté 6 253 404. Une unité de stationnement est également prévue dans un garage aménagé au sous-sol et accessible par l'avant de l'immeuble. Étant donné que le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) exige qu'une pente menant à un garage ne soit pas supérieure à 20 %, le niveau du sous-sol se doit d'être quelque peu rehaussé afin de respecter cette disposition. Par conséquent, l'immeuble aurait une hauteur de 8,22 mètres.

Il est à noter que de nombreux bâtiments possèdent une hauteur de plus de 7 mètres dans ce secteur. Il s'agit de l'un des rares secteurs de l'Arrondissement où la hauteur maximale est fixée à 7 mètres.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :



- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La hauteur du bâtiment projeté est quelque peu rehaussée notamment en raison de la pente du garage au sous-sol qui ne doit pas dépasser 20 %;
- La hauteur maximale de 7 mètres est contraignante pour un bâtiment de deux étages avec un sous-sol où l'on prévoit des espaces habitables (rehaussement du sous-sol exigé par la réglementation);
- L'immeuble aurait sensiblement la même hauteur que le bâtiment voisin du côté nord et de plusieurs bâtiments de ce secteur de zones;
- Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure en bonne et due forme en acquittant les frais d'étude et de publication.
- L'atteinte de la conformité rendrait difficile voire impossible la réalisation du projet.

À sa séance du 5 février 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation sans modification.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le bâtiment comportera un toit blanc et le pourcentage de verdissement s'élèvera à 22,1 %.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication de l'avis, décrivant la dérogation mineure, au moins 15 jours avant la tenue du conseil d'arrondissement;

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

**La zone visée (0349) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-21

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1187562011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction afin de permettre la construction du bâtiment situé sur le lot projeté 6 287 276 localisé à l'angle nord-est de l'avenue Lebrun et de la rue de Brouage

**JE RECOMMANDE :**

D'accorder, malgré les dispositions de l'article 60.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), une dérogation mineure afin de permettre un alignement de construction sur la rue de Brouage entre 2 m et 4,59 m de la limite de lot plutôt qu'un alignement de construction sur la rue de Brouage établi entre 3,14 m et 4,59 m, pour un bâtiment résidentiel situé sur le lot projeté 6 287 276 localisé à l'angle nord-est de l'avenue Lebrun et de la rue Brouage.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-27 08:28

**Signataire :** Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187562011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction afin de permettre la construction du bâtiment situé sur le lot projeté 6 287 276 localisé à l'angle nord-est de l'avenue Lebrun et de la rue de Brouage

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée en vertu des articles 4 et 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), afin de déroger à l'article 60.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant l'alignement de construction sur un terrain de coin situé à l'intersection de l'avenue Lebrun et de la rue de Brouage.

Selon l'article 60.1 du Règlement d'urbanisme (01-275) il est demandé d'établir un alignement de construction entre 3,14 m et 4,59 m puisque ce dernier doit être établi de façon à être ni plus rapproché ni plus éloigné de l'emprise de la voie publique qu'un plan de façade d'un bâtiment bordant la même voie publique à cette intersection, y compris le bâtiment occupant ce terrain, sans toutefois, le cas échéant, être plus en retrait qu'un plan de façade de référence d'un bâtiment adjacent.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le requérant désire démolir l'immeuble résidentiel d'un étage pour y construire deux immeubles de deux étages comprenant trois logements chacun. Pour cette raison, le requérant souhaite déroger à l'alignement de construction donnant sur la rue de Brouage. Cette demande fait suite à une opération cadastrale visant un projet de redéveloppement. En effet, le lot 2 243 672 a été scindé en deux afin d'y construire deux nouvelles constructions sur deux lots distincts.

Toutefois, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) chaque construction doit avoir une largeur minimale de 5,5 m. Ainsi, il est difficilement réalisable de construire un bâtiment avec une largeur minimale de 5,5 m sans déroger à l'alignement de construction du bâtiment puisque celui-ci est déterminé en fonction des alignements qui bordent cette intersection, soit entre 3,14 m et 4,59 m et que le lot projeté 6 287 276 n'a qu'une largeur de 7,95 m.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- L'application des dispositions réglementaires causerait un préjudice sérieux au requérant;
- La dérogation ne crée pas d'impact significatif sur le cadre bâti avoisinant;
- Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure en bonne et due forme en acquittant les frais d'étude et de publication.
- L'atteinte de la conformité rendrait difficile voire impossible la réalisation du projet.

À sa séance du 5 février 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'un avis;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

**La zone visée (0517) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-25

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1192851003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la somme de 50 000 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 291 753 et 6 291 754, situés sur le côté nord de la rue Sainte-Catherine Est, à l'est de la rue Cuvillier, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

**JE RECOMMANDE :**

D'accepter la somme de 50 000 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 291 753 et 6 291 754, situés sur le côté nord de la rue Sainte-Catherine Est, à l'est de la rue Cuvillier, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-27 08:27

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192851003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la somme de 50 000 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 291 753 et 6 291 754, situés sur le côté nord de la rue Sainte-Catherine Est, à l'est de la rue Cuvillier, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain, 9279-3413 Québec inc., a soumis, le 13 décembre 2018, un projet de lotissement (demande de permis de lotissement 3001480615), en vue d'identifier un emplacement, soit un terrain vacant (lot 3 364 383), sous deux nouveaux numéros de lots (6 291 753 et 6 291 754), le tout étant soumis afin de dégager deux assiettes vacantes destinées à la construction de deux bâtiments.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'emplacement est situé sur le côté nord de la rue Sainte-Catherine Est, à l'est de la rue Cuvillier.

La Direction des infrastructures, Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parcs n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parcs sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale.

Les articles 2.1°, 3.2° et 6.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de la Ville de Montréal (17-055) s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un



évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal. La compagnie Paris, Ladouceur et associés inc. a été mandatée le 5 janvier 2019 afin d'établir la valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande, soit le 13 décembre 2018. Nous avons reçu le rapport d'évaluation de l'estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parcs, daté du 25 janvier 2019.  
La valeur du site est évaluée à 500 000 \$.

## **JUSTIFICATION**

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 41,68 m<sup>2</sup>, n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parcs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Calcul des frais de parcs :  
Dimensions des lots dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

<b>Numéro des lots projetés</b>	<b>Profondeur (m)</b>	<b>Largeur (m)</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>
6 291 753	27,43	7,57	206,3 (Lot non exempté des frais de parcs)
6 291 754	27,43	7,57	210,5 (Lot non exempté des frais de parcs)

La valeur des sites est évaluée à 500 000 \$.

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 50 000 \$ comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur des sites pour les lots proposés sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du projet de lotissement par le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (demande de permis de lotissement 3001480615).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de la Ville de Montréal (17-055) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.  
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel BASTIEN  
Agent principal du cadre bâti

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-20

Jean POISSON  
Chef de division - Permis et Inspections

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur



**Dossier # : 1190492001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 7355, rue Notre-Dame Est (demande de permis 3001475133)

JE RECOMMANDE :

D'approuver, suivant l'avis du comité consultatif d'urbanisme (AVIS 27-CCU2019-2065, 5 février 2019), les travaux prévus dans le cadre du projet de transformation pour l'immeuble situé au 7355, rue Notre-Dame Est.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-27 08:29

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190492001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 7355, rue Notre-Dame Est (demande de permis 3001475133)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), articles 102.13 et 123.2 pour des travaux de transformation sur un bâtiment visible depuis la voie panoramique et patrimoniale Notre-Dame Est. Les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII et par le conseil d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement a adopté la résolution au mois de mars 2017 (CA17 270043) en faveur d'une plus grande transparence dans l'approbation des projets soumis dans le secteur Cité de la logistique. Pour ce faire, le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) a été modifié afin d'exclure de la délégation de pouvoirs à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumis à l'intérieur du secteur Cité de la logistique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le requérant, souhaite modifier le vestibule de l'entrée du bâtiment pour les nouveaux locataires, soit la Société québécoise du cannabis (SQDC). De plus le propriétaire projette de rénover la partie extérieure avant du bâtiment dédiée aux bureaux de l'entreprise et conserver telle quelle la partie entreposage du bâtiment industriel.

Le bâtiment est situé du côté nord de la rue Notre-Dame Est, entre les rues de Boucherville et Hector-Barsalou.

**JUSTIFICATION**

**Dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275)**

**TITRE II**  
**CADRE BÂTI**

**CHAPITRE IX – SECTION VI**  
**SECTEUR CITÉ DE LA LOGISTIQUE**  
**120.13**

**CHAPITRE XI**  
**VOIE PANORAMIQUE ET PATRIMONIALE**  
**123.2**

**Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (CCU du 3 avril 2018)**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant au respect de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage. Le projet consiste à créer un vestibule qui répondra aux attentes des nouveaux locataires. Les travaux visent également à revamper sa partie extérieure. Un agrandissement sera construit en façade de l'immeuble et le nouveau vestibule sera composé d'un vitrage clair avec des meneaux d'aluminium noir, d'un revêtement d'aluminium gris fusain et d'une marquise composée d'un revêtement métallique imitation bois. Afin d'harmoniser l'ensemble, les meneaux existants des vitrages seront changés pour des meneaux noirs. Tous les parapets de la section visée par les travaux seront remplacés par des parapets noirs. En général les matériaux proposés sont sobres et la DAUSE considère que l'intervention ne vient pas dénaturer le bâtiment.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que décrits dans les plans de la firme d'architecture Monty & Associé, datés du 16 novembre 2018, la DAUSE est d'avis que la demande est justifiée et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à l'émission du permis sans condition.

**AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 5 FÉVRIER 2018**

**AVIS 27-CCU2019-2065**

**Avis favorable**

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon les articles 102.13 et 123.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Par conséquent, il est :

RECOMMANDÉ AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE SANS MODIFICATION.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude-May AMBROISE  
Architecte - Planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-25

Réjean BOISVERT  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises suppléant

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur



**Dossier # : 1192448004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Retirer la borne de stationnement tarifé à tête double numéro MC740-MC741 afin d'implanter deux espaces de stationnement pour personnes à mobilité réduite

**Je recommande :**

1. de retirer la borne double de stationnement tarifé numéro MC740-MC741;
2. d'implanter deux espaces de stationnement pour personnes à mobilité réduite.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-28 06:48

**Signataire :** Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192448004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Retirer la borne de stationnement tarifé à tête double numéro MC740-MC741 afin d'implanter deux espaces de stationnement pour personnes à mobilité réduite

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Étoile de Pacho est un organisme offrant un réseau d'entraide pour les parents d'enfants vivant avec un handicap. C'est suite à la réception de la demande de stationnement pour personnes à mobilité réduite en provenance de la fondatrice et directrice générale de l'organisme que la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) souhaite procéder à des changements concernant deux espaces de stationnement sur rue tarifé afin d'y aménager deux espaces de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s. o.

**DESCRIPTION**

Afin de permettre l'implantation de deux espaces de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite, l'enlèvement de la borne de stationnement tarifé à tête double numéro MC740-MC741, située en face du 4831, rue Sainte-Catherine Est, est requis.

**JUSTIFICATION**

Le but du présent dossier est d'obtenir l'autorisation de procéder aux modifications nécessaires afin d'implanter deux espaces de stationnement pour personnes à mobilité réduite qui permettront aux parents accompagnés de leurs enfants lourdement handicapés de se rendre à l'organisme L'Étoile de Pacho, situé au 4831, rue Sainte-Catherine Est.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Le présent dossier permettra l'amélioration de la qualité de vie des personnes à mobilité réduite.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les modifications demandées au présent dossier rendra le stationnement plus facile et sécuritaire pour les personnes se rendant à l'organisme L'Étoile de Pacho. À la suite des modifications demandées, un meilleur service pour les personnes à mobilité réduite sera fourni.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ordre de travail à préparer après la résolution au conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Luc GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Thomas BISSUEL-ROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Samer EL-AHMADIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Samer EL-AHMADIE, 26 février 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie OUELLET  
Agent technique en circulation et  
stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard C GAGNON  
Chef de division

Le : 2019-02-25

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1192448003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procéder au déplacement du débarcadère pour personnes à mobilité réduite de la rue Desjardins sur la rue Ontario Est au coin nord-est, suite à l'aménagement de la piste cyclable et déplacer la borne de stationnement pour personnes à mobilité réduite numéro MB158 à la place de la borne numéro MB159 qui doit être retirée

**Je recommande :**

1. de retirer la borne de stationnement tarifé numéro MB159;
2. de déplacer la borne de stationnement tarifé pour personnes à mobilité réduite numéro MB158 à l'emplacement de la borne MB159;
3. de procéder au déplacement du débarcadère pour personnes à mobilité réduite de l'avenue Desjardins vers la rue Ontario Est, coin nord-est, suite à l'aménagement d'une piste cyclable avec terre-plein.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-28 06:45

**Signataire :** Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1192448003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procéder au déplacement du débarcadère pour personnes à mobilité réduite de la rue Desjardins sur la rue Ontario Est au coin nord-est, suite à l'aménagement de la piste cyclable et déplacer la borne de stationnement pour personnes à mobilité réduite numéro MB158 à la place de la borne numéro MB159 qui doit être retirée

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à la construction d'une piste cyclable avec terre-plein sur l'avenue Desjardins, rendant plus difficile les déplacements des personnes à mobilité réduite voulant se rendre au CLSC adjacent, la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) souhaite procéder à des modifications concernant un débarcadère pour personnes à mobilité réduite, ainsi que deux espaces de stationnement sur rue tarifé, dont un pour personnes à mobilité réduite.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s. o.

**DESCRIPTION**

Le déplacement du débarcadère pour personnes à mobilité réduite de l'avenue Desjardins vers la rue Ontario Est, coin nord-est, résulte de l'aménagement de la nouvelle piste cyclable avec terre-plein. En effet, les déplacements des personnes à mobilité réduite voulant se rendre au CLSC sont devenus plus périlleux en raison de la circulation des vélos à double sens sur la nouvelle piste cyclable avec terre-plein. À cette fin, il est également nécessaire de procéder au déplacement de la borne de stationnement tarifé pour personnes à mobilité réduite, numéro MB158, à l'emplacement de la borne tarifée MB159 qui sera quant à elle retirée.

**JUSTIFICATION**

Le but du présent du dossier est de procéder aux modifications permettant aux personnes à mobilité réduite de se rendre plus aisément au CLSC adjacent. Le déplacement du débarcadère rendra plus sécuritaire les déplacements des personnes à mobilité réduite qui n'auront plus à franchir le terre-plein ainsi que la piste cyclable pour se rendre au trottoir.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier permettra l'amélioration de la qualité de vie des personnes à mobilité réduite.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À la suite des modifications demandées, un meilleur service aux personnes à mobilité réduite sera fourni.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ordre de travail à préparer après la résolution du conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Luc GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Thomas BISSUEL-ROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Samer EL-AHMADIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Samer EL-AHMADIE, 26 février 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-25

Marie OUELLET  
Agent technique en circulation et  
stationnement

Richard C GAGNON  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1192448002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Augmenter les heures applicables de la zone de débarcadère 15 minutes située au 2545, avenue Bennett.

**Je recommande :**

De modifier les heures applicables de la zone de débarcadère située au 2545, avenue Bennett, qui sont actuellement de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h du lundi au vendredi à 7 h à 10 h et de 15 h 30 à 18 h du lundi au vendredi, pour le bénéfice du service de garde.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-28 06:44

**Signataire :** Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192448002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Augmenter les heures applicables de la zone de débarcadère 15 minutes située au 2545, avenue Bennett.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation de modifier les heures applicables de la zone de débarcadère 15 minutes à la demande du service de garde situé au 2545, avenue Bennett. Le CPE Le Jardin charmant a fait une requête auprès de l'arrondissement, dossier numéro 19-21539, afin d'augmenter les heures d'utilisation de la zone de débarcadère 15 minutes.

Les démarches pour ce genre de demande consistent à :

- Communiquer avec la requérante;
- Évaluer des besoins sur les lieux;
- Préparer l'ordre de travail après la résolution du conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Par le biais de la requête mentionnée, la directrice générale a demandé une augmentation des heures applicables de la zone de débarcadère 15 minutes afin de refléter l'horaire d'arrivée et de départ des enfants. Nous proposons de remplacer les heures applicables actuelles, soit de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h du lundi au vendredi, par de nouvelles heures, soit de 7 h à 10 h et de 15 h 30 à 18 h du lundi au vendredi.

**JUSTIFICATION**

La modification des heures de la zone de débarcadère limité, de 7 h à 10 h de 15 h 30 h à 18 h du lundi au vendredi, pour le service de garde, serait donc souhaitable car ce changement accommoderait la clientèle du CPE et sécuriserait le déplacement de cette clientèle..

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**



L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM), située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ordre de travail à transmettre à la DEÉSM.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie OUELLET  
Agent technique en circulation et  
stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard C GAGNON  
Chef de division

Le : 2019-02-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1193510001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2019.

**Je recommande :**

De nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2019.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-27 08:27

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193510001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement* (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 27 0361 (6 novembre 2018) : Désigner madame Suzie Miron, mairesse suppléante pour les mois de décembre 2018, janvier, février et mars 2019.

CA18 27 0260 (4 juillet 2018) : Désigner madame Suzie Miron mairesse suppléante pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2018.

CA18 27 0077 (13 mars 2018) : Désigner madame Suzie Miron mairesse suppléante pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2018.

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les mois suivants: avril, mai, juin et juillet 2019, et ce, conformément au *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement* (RCA06-27005).

**JUSTIFICATION**

En application du cadre juridique mentionné plus haut

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 56, *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);  
Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);  
Article 7, *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement* (RCA06-27005).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annick BARSALOU  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Magella RIOUX  
Chef de division relations avec les citoyens et greffe et secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-02-22



**Dossier # : 1192818001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la nomination temporaire de monsieur Carlos Acosta comme cadre contractuel, à titre de responsable soutien aux élus grade 1 (emploi 217060, poste en création) et ce, en date du 9 mars 2019 au Bureau des élus de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :  
d'autoriser la nomination temporaire de monsieur Carlos Acosta comme cadre contractuel, à titre de responsable soutien aux élus grade 1 (emploi 217060, poste en création) et ce, en date du 9 mars 2019 au Bureau des élus de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-01 06:48

**Signataire :** Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192818001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la nomination temporaire de monsieur Carlos Acosta comme cadre contractuel, à titre de responsable soutien aux élus grade 1 (emploi 217060, poste en création) et ce, en date du 9 mars 2019 au Bureau des élus de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nomination de M. Carlos Acosta à titre de responsable soutien aux élus grade 1 (emploi 217060) et ce, à compter du 9 mars 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2197967015 - Procéder à la création d'un poste de responsable soutien aux élus 1 (emploi 217060) au Bureau des élu-es de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve et ce, à compter du 1er mars 2019.

**DESCRIPTION**

Suite à l'arrivée de la nouvelle directrice de Cabinet, une réflexion a été entamée sur l'organisation du travail au sein du bureau des élu-es. Considérant les responsabilités que les quatre conseillers de ville remplissent à la Ville-Centre et l'ampleur des dossiers traités par le bureau des élu-es, il est apparu que le titulaire du poste d'attaché politique remplissait un rôle de soutien aux élu-es pour les dossiers qui relèvent de l'administratif, notamment pour les dossiers d'urbanisme et d'aménagement. Le titulaire du poste de responsable soutien aux élus devra, sous la supervision du gestionnaire désigné, veiller et s'assurer que les objectifs et orientations stratégiques identifiés soient tenus en compte et traités efficacement par le responsable du dossier.

**JUSTIFICATION**

- Considérant la volonté des élu-es de participer activement à l'élaboration des orientations prises par l'arrondissement;
- Considérant les défis et enjeux importants qui touchent l'arrondissement, notamment en ce qui concerne l'aménagement du territoire et le développement de secteurs visés par des PPU;
- Considérant les responsabilités des conseillers de Ville au sein du comité exécutif;

- Considérant la nécessité de répondre efficacement aux citoyens qui s'adressent au bureau des élu-es.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité aux articles de la Charte de la Ville relatifs aux compétences du Conseil d'arrondissement.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal LARIVIÈRE  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Audrey BACON-CHEVALIER  
Chef de division ressources humaines  
intérimaire

Le : 2019-02-26